



Rapport d'orientation budgétaire 2026

Conformément à l'article L.3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le présent Rapport sur les orientations budgétaires (ROB) de l'exercice 2026 donnera lieu à un débat au Conseil départemental, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. A travers l'examen de la situation financière, il s'agira ainsi de présenter les orientations budgétaires du Département, notamment pour 2026.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2026

Sommaire

I.	Evolution du contexte économique et social en Isère.....	4
A.	Bilan économique en Isère en 2024 et premières tendances pour 2025	4
1.	2024 : une stabilité de la croissance des chiffres d'affaires des entreprises et un niveau d'investissement en baisse.....	4
2.	Une stagnation du nombre d'emplois	5
3.	Des difficultés sur le marché du travail	7
4.	Des licenciements économiques en hausse.....	9
5.	Une nouvelle année de recul du marché immobilier en 2024	10
B.	Evolution du nombre de bénéficiaires des Allocations individuelles de solidarité (AIS)	12
1.	Le nombre d'allocataires du RSA est reparti à la hausse en 2024	12
2.	Une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'APA sur fond de vieillissement démographique.....	14
3.	Une augmentation continue du nombre de bénéficiaires de la PCH	15
II.	Evolution du contexte économique et financier	16
A.	Le contexte économique et financier au niveau national et départemental.....	16
1.	Une inflation à un faible niveau et une croissance en panne	16
2.	Analyse de la situation financière des Départements (à partir des comptes de gestion 2024)	21
B.	La situation financière du Département de l'Isère	25
1.	Le contexte budgétaire et financier pour le Département de l'Isère	25
2.	Le niveau de fiscalité de l'Isère	27
3.	L'investissement du Département	30
4.	La dette propre du Département	30
5.	La dette garantie du Département.....	34
C.	Les ressources humaines	36
1.	La structure des effectifs	36
2.	Les dépenses de personnel	39
3.	Le temps de travail.....	44
4.	Les avantages en nature.....	45
III.	Les orientations politiques	46
A.	Premiers décryptages du projet de loi de finances pour 2026 et de ses incidences sur les finances des Départements	46
B.	La prospective départementale	48
C.	Les engagements pluriannuels	50
D.	Orientations budgétaires 2026	51
1.	Dans un contexte incertain, le Département adapte son action sociale	51
2.	Le Département, prudent face aux évolutions en cours.....	51
3.	Le Département au soutien des territoires et des projets locaux	52
4.	Une gestion responsable face à l'incertitude	53

I. Evolution du contexte économique et social en Isère

A. Bilan économique en Isère en 2024 et premières tendances pour 2025

En Isère comme en France, le ralentissement de l'activité économique amorcé en 2023 s'est prolongé en 2024.

Sur le département, si la croissance des chiffres d'affaires des entreprises s'est maintenue, le niveau d'investissement a chuté.

Le marché du travail a traversé des difficultés, avec notamment une hausse du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail et des licenciements économiques qui ont fortement augmenté. La dynamique de l'emploi a continué de ralentir, jusqu'à décliner sur le dernier trimestre de l'année 2024.

Le marché de l'immobilier, en difficulté en 2024, reprend, quant à lui, lentement en 2025.

Concernant les Allocations individuelles de solidarités (AIS), le nombre de bénéficiaires du RSA est reparti à la hausse après 3 années consécutives de baisse. Les bénéficiaires de la Prestation de compensation du handicap (PCH) ont continué d'augmenter tandis que ceux de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ont stagné.

1. 2024 : une stabilité de la croissance des chiffres d'affaires des entreprises et un niveau d'investissement en baisse

Selon l'enquête de la Banque de France auprès des entreprises de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), « *le ralentissement de l'économie régionale observé dès fin 2023 s'est accentué en 2024. Les chiffres d'affaires de l'industrie et de la construction ont été orientés à la baisse, et la croissance observée dans les services marchands s'est tassée, faisant suite à plusieurs années très dynamiques. Mesurée en volume, l'activité a toutefois reculé dans les trois grands secteurs. L'effet prix¹ s'est modéré, mais les marges des entreprises ont été globalement maintenues dans un contexte de hausses de coûts plus limitées (énergie et matières premières notamment) ».* ».

En Isère, en 2024, le Chiffre d'affaires (CA) des entreprises s'est élevé à 77,8 milliards d'euros, il a connu une hausse de + 3,3 % par rapport à 2023 (+ 0,6 % à l'échelon régional)². **La dynamique de croissance s'est maintenue (+ 3,1 % en 2023)³.**

¹ L'effet prix désigne l'impact de l'évolution tarifaire d'un produit ou d'un service sur le chiffre d'affaires final qu'il a généré.

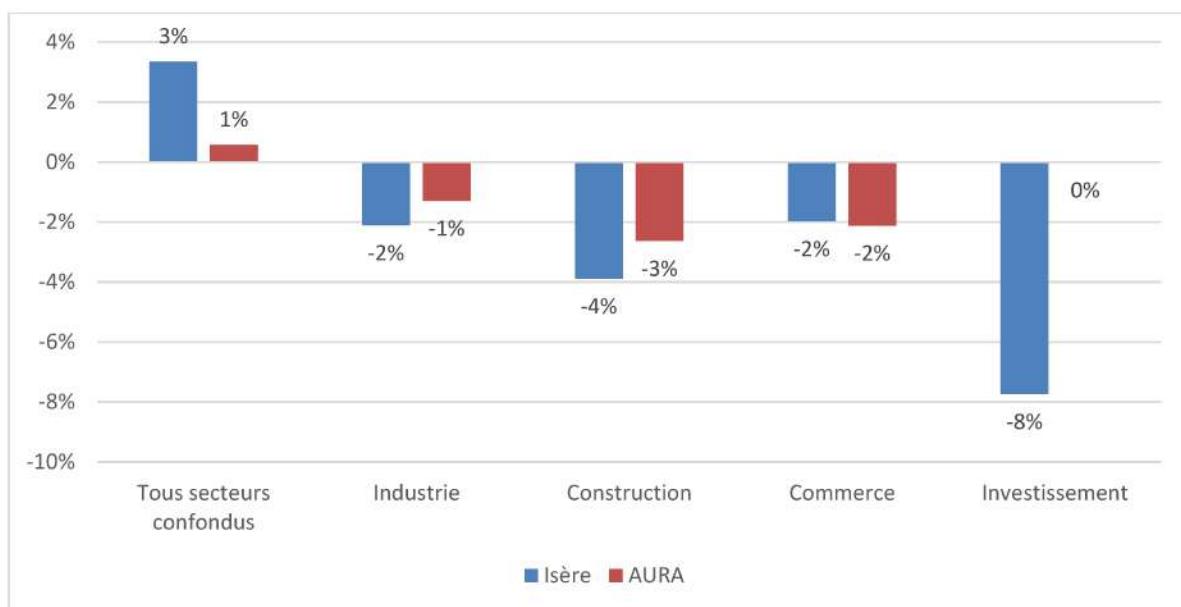
² Les données de la DRFIP concernent uniquement les entreprises qui déclarent leur Chiffre d'affaires dans la région AURA, et qui y ont leur siège. Il s'agit donc d'une source administrative dépendant du formulaire rempli par les entreprises, par exemple sur le découpage des secteurs.

³ DREETS Auvergne-Rhône-Alpes - DRFIP, DDFIP et URSSAF d'Auvergne-Rhône-Alpes

Toutefois, l'évolution du CA des entreprises iséroises s'est orientée à la baisse dans les trois principaux secteurs : - 2 % dans le commerce, - 2,1 % dans l'industrie et - 3,9 % dans la construction. La croissance iséroise s'est maintenue grâce à la performance notable des autres services (activités financières, transports et entreposage, hébergement et restauration) : + 53 %⁴.

Quant au niveau d'investissement des entreprises, après deux années de forte croissance, celui-ci a accusé un recul important en 2024 (- 8 %), tandis qu'il est resté stable en région.

Evolutions du chiffre d'affaires et de l'investissement des entreprises en Isère et en région (2024 par rapport à 2023)



Source : DREETS Auvergne-Rhône-Alpes - DRFIP, DDFIP et URSSAF d'Auvergne-Rhône-Alpes

En 2025, en cumulé sur les trois premiers mois de l'année, le chiffre d'affaires des entreprises est en baisse de - 3,4 % par rapport à la même période un an auparavant (contre - 2,9 % à l'échelon régional) : - 7 % dans l'industrie manufacturière, - 5,7 % dans la construction et + 1,5 % dans le commerce et la réparation automobile.

L'investissement des entreprises est en baisse de - 7,8 % par rapport à la même période un an auparavant (- 3 % à l'échelon régional).

2. Une stagnation du nombre d'emplois

Fin 2024, l'Isère comptait près de 497 000 emplois salariés privés et publics. Après la période inédite de reprise post-covid, la croissance de l'emploi a fléchi à la fin de l'année 2022 pour s'établir à + 0,4 % en 2023 ; puis - 0,1 % en 2024. Cette **quasi-stabilité de l'emploi sur 2024** s'est également observée à l'échelle régionale et nationale.

⁴ Les volumes observés étant relativement faibles par rapport aux autres secteurs, cette croissance est à interpréter avec précaution.

Nombre d'emplois salariés en Isère du 1^{er} trimestre 2019 au premier trimestre 2025
 (en milliers)



Source : Insee, Estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Urssaf, Dares, Insee - Emploi en fin de trimestre, données CVS

La stabilité du nombre d'emplois salariés a néanmoins masqué des évolutions sectorielles contrastées : augmentation de + 0,5 % dans le tertiaire non marchand et de + 4 % dans l'agriculture ; mais une diminution de - 1,3 % dans la construction, de - 0,3 % dans le tertiaire marchand et - 0,1 % dans l'industrie.

Pour la deuxième année consécutive, tous secteurs confondus, le nombre d'intérimaires a baissé de plus de 8 % (- 8,2 % en 2024 et - 8,4 % en 2023). L'emploi intérimaire est une variable d'ajustement du marché du travail : dans ce contexte économique, il s'est contracté, entraînant la suppression de 1 410 postes en Isère en 2024.

Evolution de l'emploi par secteur en Isère au 4^{ème} trimestre 2024

Secteurs d'activité	Emploi 4 ^{ème} trim. 2024	Part dans l'emploi total	Variation sur un an
Tertiaire marchand	229 300	46 %	- 0,3 %
Tertiaire non marchand	149 900	30 %	+ 0,5 %
Industrie	86 700	17 %	- 0,1 %
Construction	30 100	6 %	- 1,3 %
Agriculture	2 600	1 %	+ 4,0 %

Source : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Urssaf, Dares, Insee - Emploi en fin de trimestre, données CVS

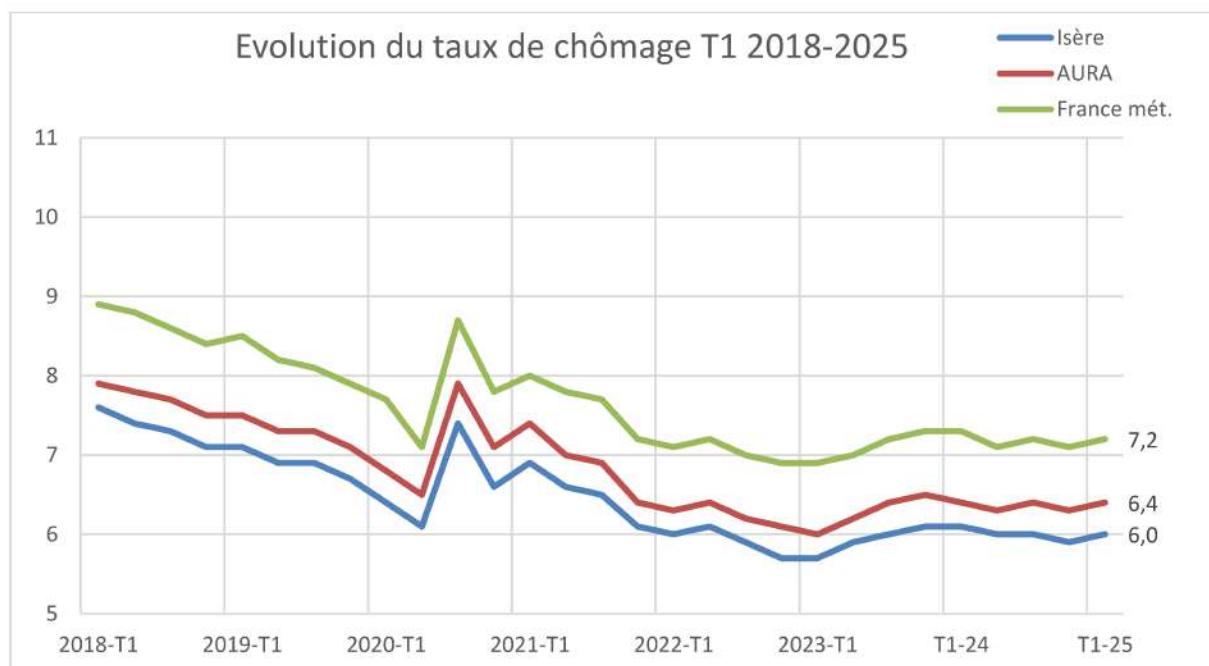
Pourtant, début 2025, environ une entreprise sur cinq fait toujours état de difficultés de recrutement (plus d'une entreprise sur deux déclarait en rencontrer entre août 2021 et août 2023, au niveau national). Ainsi, 19 % des entreprises font encore face à de telles difficultés en février 2025⁵.

⁵ Source : Banque de France, enquête mensuelle de conjoncture – début mars 2025.

3. Des difficultés sur le marché du travail

Après un niveau historiquement bas fin 2022 (5,7 %), le niveau de chômage départemental est légèrement remonté en 2023, puis s'est stabilisé en 2024. Au premier trimestre 2025, en Isère, le taux de chômage s'élève à 6,1 %. C'est un niveau moins élevé qu'en région (6,4 %) et qu'en France métropolitaine (7,2 %).

Evolution du taux de chômage entre le premier trimestre 2018 et le premier trimestre 2025



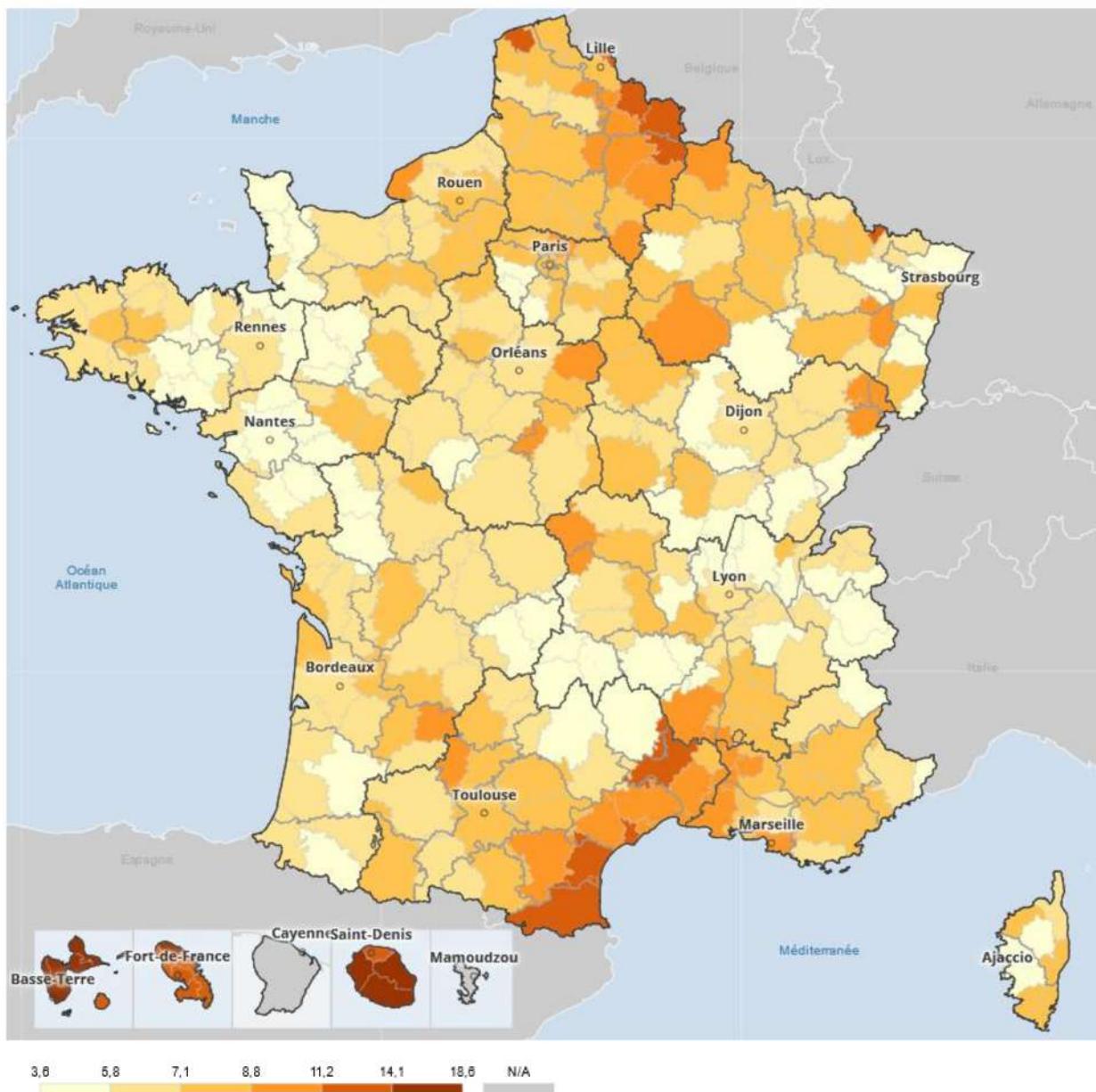
Source : Insee, taux de chômage localisé au 1^{er} trimestre 2025

Taux de chômage au 1^{er} trimestre 2025 par zone d'emplois :

- Bourgoin-Jallieu : 6,1 % ;
- Grenoble : 6,3 % ;
- Voiron : 5,2 % ;
- Vienne-Annonay : 6,8 %⁶.

⁶ La zone d'emploi de Vienne-Annonay couvre 5 départements (147 communes dont 46 en Isère).

Taux de chômage par zone d'emplois en France au 1^{er} trimestre 2025



En Isère, au quatrième trimestre 2024, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégories A, B, C s'est établi en moyenne à 88 290, dont 48 440 sans aucune activité (cat. A) et 39 840 en activité réduite (cat. B, C).

On a compté 1 460 demandeurs d'emploi supplémentaires en 2024 (+ 1,7 % sur un an). Le retour à la hausse, amorcé au cours de l'année 2023, s'est donc confirmé en 2024. L'augmentation des demandeurs d'emploi de catégories A, B, C a été observée dans la même mesure à l'échelle de la France métropolitaine et plus fortement encore au niveau régional.

A noter que le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans a augmenté fortement (+ 6,1 %) en Isère.

Evolution des demandeurs d'emplois en Isère au 4^{eme} trimestre 2024

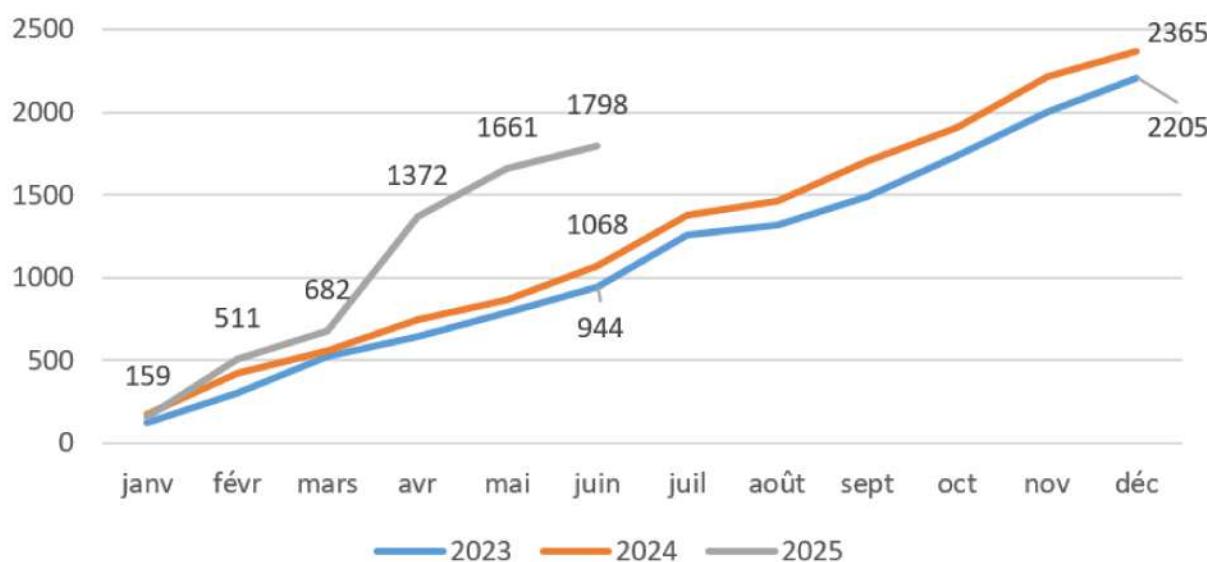
	Nombre de chômeurs au 4 ^{eme} trimestre 2024	Part dans les cat. ABC	Evol. sur un an en Isère	Evol. sur un an en région AURA
Catégories ABC	88 290		+ 1,7 %	+ 2,7 %
Dont catégorie A	48 440	55 %	+ 2,7 %	+ 3,9 %
Dont moins de 25 ans	12 020	14 %	+ 6,1 %	+ 5,6 %
Dont plus de 50 ans	22 900	26 %	+ 1,1 %	+ 1,6 %

Source : Pôle emploi Dares – STMT – Traitement Dares

4. Des licenciements économiques en hausse

En 2024, 2 365 licenciements économiques ont été enregistrés en Isère, en augmentation de + 4,6 % par rapport à 2023 (2 205), et de + 9,1 % par rapport à l'année de référence pré-covid soit 2019 (2 021 licenciements).

Licenciements économiques en Isère (cumul mensuel)



Source : Indicateurs économiques de la DDETS de l'Isère

Au cours des six premiers mois de l'année 2025, 1 798 licenciements économiques ont été enregistrés en Isère, en augmentation de + 68 % par rapport à la même période en 2024 (soit + 1 068).

Ainsi, au premier semestre 2025, 877 licenciements ont été réalisés hors Plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)⁷, soit 49 % des licenciements économiques. Au total, 267 entreprises sont concernées, dont 119 en liquidation judiciaire (107 d'entre elles étant des entreprises de moins de 10 salariés).

921 licenciements ont été programmés dans le cadre de PSE, soit 51 % des licenciements économiques. 22 entreprises sont concernées, 6 PSE étant instruits en Isère, les 16 autres impactant le département mais instruits hors Isère.

La forte hausse des licenciements économiques tient donc principalement du fait de l'augmentation importante des licenciements intervenant dans le cadre de plan de sauvegarde de l'emploi. La proportion de licenciements économiques dans le cadre de PSE est de 51 % depuis le début de l'année mais elle n'était que de 30 % sur les 6 premiers mois de 2024 pour la même période.

Le secteur le plus impacté est celui de l'industrie avec 55 % des licenciements économiques. Suivent les services (22 %), le commerce (10 %), la construction (9 %) et l'agriculture (4 %).

5. Une nouvelle année de recul du marché immobilier en 2024

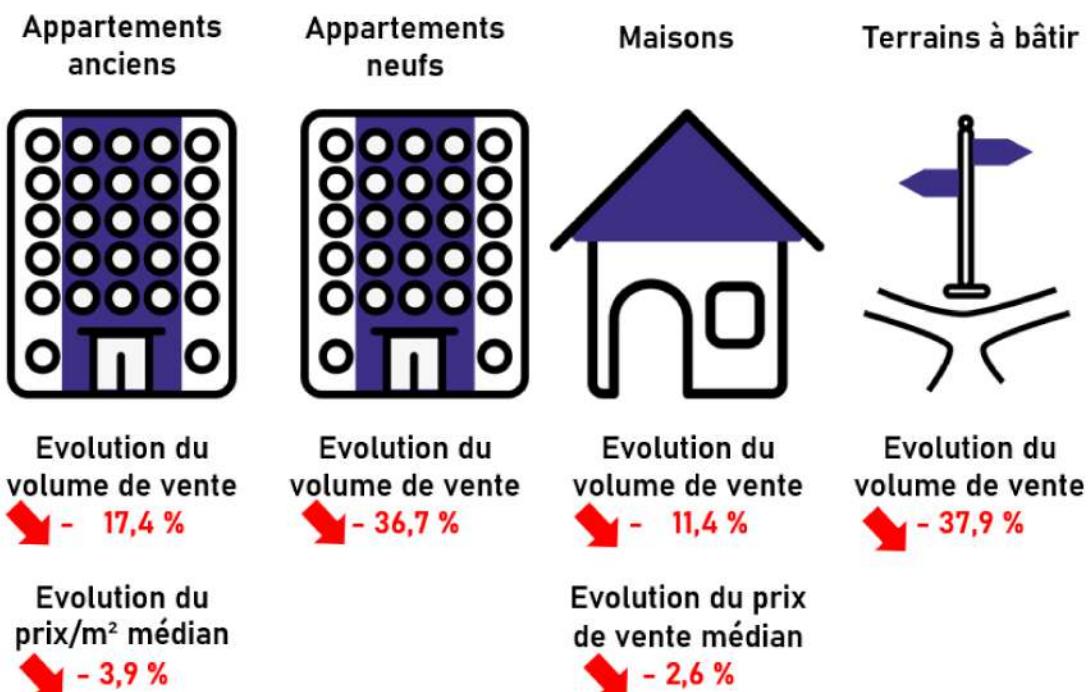
Après une année 2023 déjà marquée par une chute de l'activité immobilière (- 26 % de volume de ventes tous biens confondus en Isère), 2024 a confirmé la tendance à la baisse. Les taux d'intérêts encore jugés élevés, combinés à un contexte économique et réglementaire peu favorable, ont continué de peser sur le marché.

Le volume des ventes tous types de biens confondus a reculé de - 13,8 % en 12 mois, un niveau historiquement bas qui a ramené l'activité à celle observée en 2015. La tendance iséroise a été comparable à celle observée au niveau national (- 12 %).

⁷ Le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) est obligatoire pour toute entreprise d'**au moins 50 salariés** procédant au **licenciement pour motif économique d'au moins 10 salariés sur 30 jours**. Il regroupe un ensemble de mesures destinées à **limiter le nombre des licenciements**, notamment par des mesures de reclassement.

Évolution du volume des ventes et des prix sur un an

(de novembre 2023 à novembre 2024)



Source : Chambre interdépartementale des notaires du Dauphiné, dans Les Affiches « 2025 L'actualité de l'immobilier »

Tous les secteurs géographiques du département ont été affectés par cette crise immobilière, avec des dynamiques différencierées. Les baisses de prix les plus marquées ont été constatées sur l'Agglomération grenobloise, particulièrement à Grenoble, ainsi que dans la Bièvre, où les prix des appartements anciens ont chuté de - 7 %.

Dans les massifs, la situation a été plus contrastée : Belledonne et Vercors ont vu leur nombre de transactions se stabiliser et les prix reculer, tandis que la Chartreuse et l'Oisans sont restés dynamiques.

Les autres territoires ont vu globalement leur volume de transactions diminuer et les prix décroître légèrement.

Sur l'année 2024, le mois de décembre a connu une légère embellie (+ 5,4 % de transactions), laissant espérer un possible redémarrage qui s'est traduit par une remontée des produits perçus sur les DMTO (cf. page 29 la partie consacrée aux DMTO).

B. Evolution du nombre de bénéficiaires des Allocations individuelles de solidarité (AIS)

Pour les Départements, une partie importante des dépenses de fonctionnement⁸ relève de l'action sociale, et notamment des Allocations individuelles de solidarité (AIS) : Revenu de solidarité active (RSA), Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et Prestation de compensation du handicap (PCH).

1. Le nombre d'allocataires du RSA est reparti à la hausse en 2024

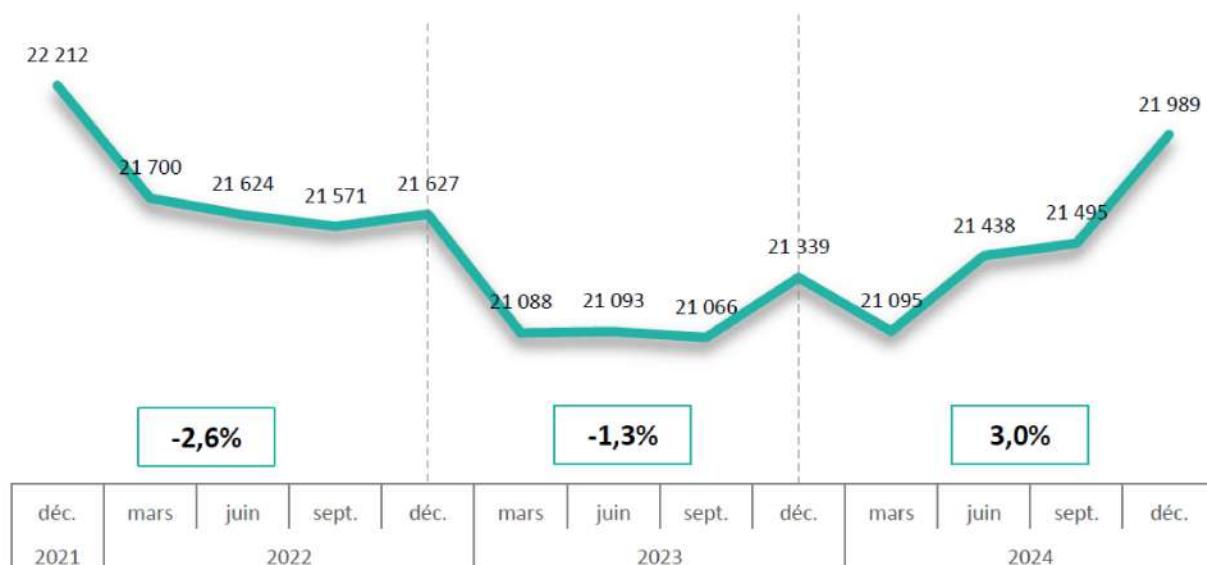
Au 31 décembre 2024, 21 989 foyers étaient allocataires du RSA en Isère. En tenant compte des conjoints, des enfants et des autres personnes à charge, près de 44 950 Isérois étaient concernés, soit 4,3 % des Isérois de moins de 65 ans.

Plus de la moitié des allocataires étaient des personnes isolées et 1/3 des familles monoparentales. Les couples sans enfant représentaient 10 % des allocataires.

Parmi les allocataires du RSA de décembre 2024, 37,1 % percevaient le RSA depuis moins d'un an et 21,5 % étaient allocataires depuis 5 ans ou plus (sans interruption de droit).

Sur l'année 2024, après trois années consécutives de baisse, le nombre d'allocataires du RSA est reparti à la hausse (+ 3 % en Isère contre une quasi-stagnation à l'échelle nationale avec + 0,2 %).

Evolution du nombre d'allocataires du RSA entre décembre 2021 et 2024



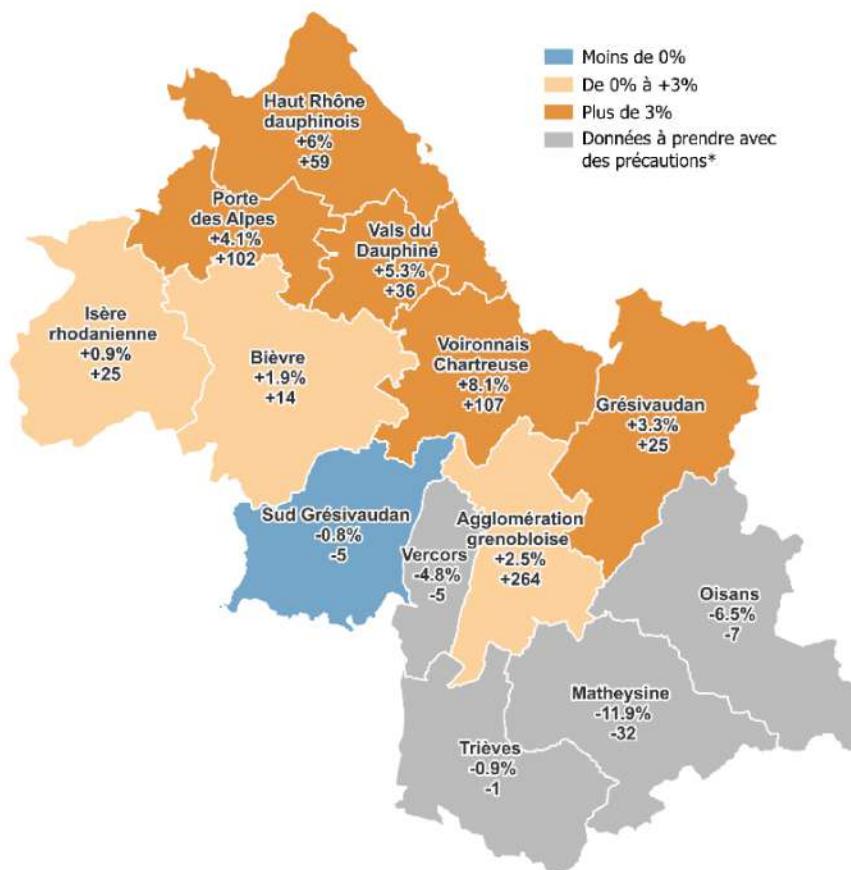
Source : ELISA – Caf de l'Isère – semi consolidées – décembre 2024 – Département de l'Isère – ODE DPM

⁸ En Isère, les dépenses de solidarité ont représenté 57 % des dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2025.

Cette hausse du nombre d'allocataires a concerné l'ensemble des profils, à l'exception des couples sans enfant. Elle a été particulièrement marquée pour les jeunes allocataires de moins de 30 ans et les personnes seules.

A l'échelle des territoires, sur l'ensemble de l'année 2024 (et pour ceux ayant un nombre significatif d'allocataires), on a observé des évolutions variables : de - 0,8 % sur le Sud-Grésivaudan à + 8,1 % sur le Voironnais-Chartreuse.

Evolution du nombre de foyers allocataires du RSA entre décembre 2023 et décembre 2024



*En cas de très petits effectifs, analyser des évolutions peut amener à des interprétations erronées.

Source : ELISA – Caf de l'Isère – semi consolidées – décembre 2024 – Département de l'Isère – ODE DPM

En mai 2025, le nombre d'allocataires du RSA est de 22 013 (contre 21 989 cinq mois plus tôt).

2. Une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'APA sur fond de vieillissement démographique

L'Isère compte 1 291 380 habitants (données du recensement de 2022) dont 117 234 personnes de 75 ans ou plus (soit 9,1 % de la population).

La projection du scénario central OMPHALE 2022⁹ de l'Insee prévoyait une transformation de la structure par âge de la population iséroise d'ici 2050. Selon ce scénario, la part des 85 ans et plus doublerait, passant de 3 % en 2022 à 5,8 % en 2050. Cette dynamique s'observerait également parmi les 75-84 ans, dont la proportion augmenterait fortement, de 6,1 % à 9,4 %.

Le Département serait fortement impacté par le vieillissement de la population au titre de sa politique autonomie.

Fin décembre 2024, 30 117 bénéficiaires de l'APA résidaient en Isère, dont environ la moitié était modérément dépendante (Gir 4). Ces bénéficiaires se répartissaient entre 21 665 bénéficiaires de l'APA à domicile (aide financière de prise en charge de services de maintien à domicile) soit 72 % et 8 452 bénéficiaires de l'APA en établissement (aide financière servant à couvrir une partie du tarif dépendance de l'établissement pour personnes âgées dépendantes) soit 28 %.

Entre décembre 2022 et décembre 2023, le nombre de bénéficiaires de l'APA a augmenté de + 3 % (soit + 883 allocataires) alors qu'entre décembre 2023 et décembre 2024, le nombre d'allocataires est resté quasi stable (- 0,3 %, soit - 84 allocataires).

Cette tendance à la stabilité est également constatée sur les 5 premiers mois de l'année 2025.

Evolution du nombre de bénéficiaires de l'APA depuis 2019 en Isère



Source : données CD 38 – Solis – mai 2025

⁹ Le modèle Omphale de l'INSEE n'est pas un modèle de prévision démographique mais un modèle de projection, il fournit une simulation de l'avenir au regard des hypothèses formulées. En combinant les hypothèses sur la fécondité, la mortalité et les migrations, l'Insee propose une trentaine de scénarios.

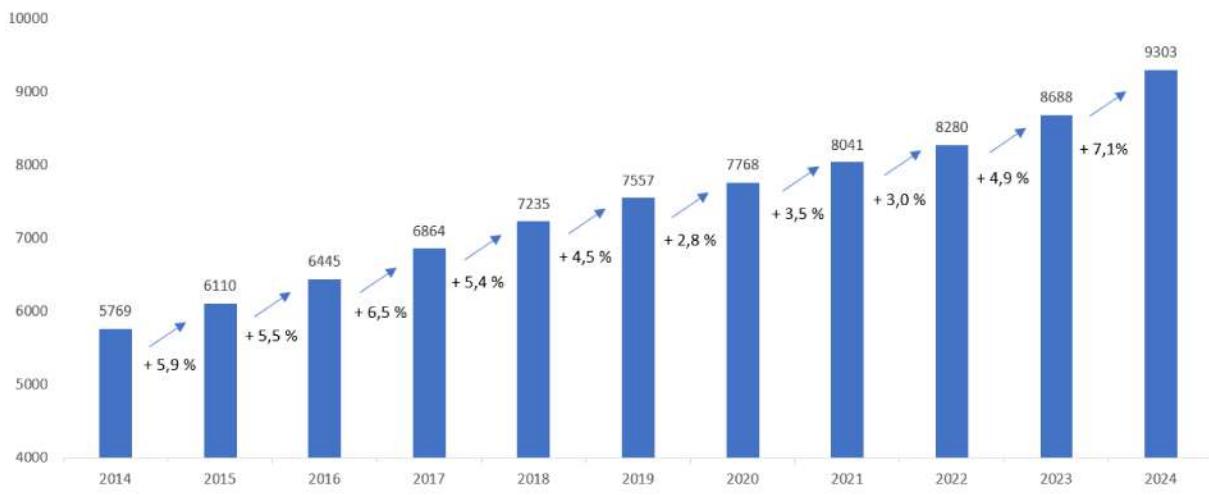
3. Une augmentation continue du nombre de bénéficiaires de la PCH

Fin décembre 2024, 9 303 personnes ont bénéficié de la Prestation de compensation du handicap (PCH).

En un an, entre 2023 et 2024, le nombre de bénéficiaires a augmenté de + 7,1 % (soit une hausse plus importante que l'année précédente, + 4,9 %).

A noter qu'entre 2014 et 2024, le nombre de bénéficiaires de la PCH a progressé de + 61 %.

Évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH depuis 2014



Source : données CD 38 - Solis

II. Evolution du contexte économique et financier

A. Le contexte économique et financier au niveau national et départemental

1. Une inflation à un faible niveau et une croissance en panne

Ces projections de croissance, globalement orientées à la baisse, sont réalisées dans un contexte marqué par la forte incertitude sur la politique commerciale américaine, notamment les droits de douane et le résultat des négociations commerciales avec les Etats-Unis.

En 2025, la croissance reste faible et se situe à moins de 1 %.

Les perspectives pour 2026 et 2027 ne sont guère plus optimistes puisque la croissance resterait atone et atteindrait à peine 1,2 % en 2027.

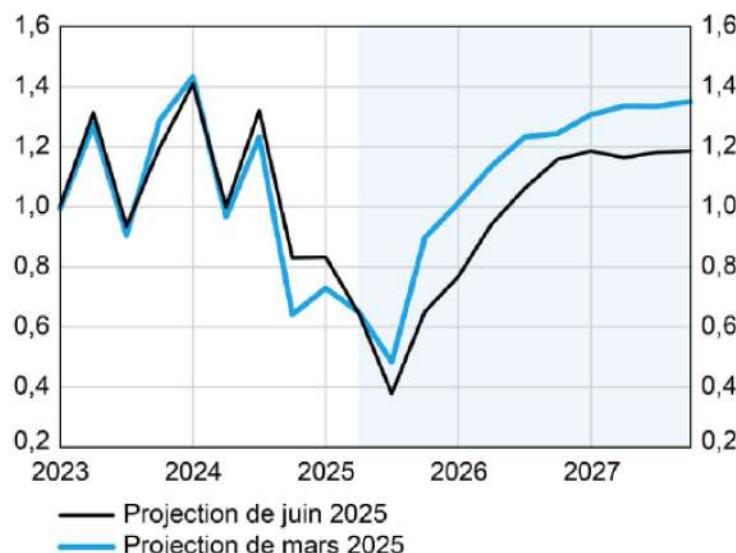
Récapitulatif des données essentielles de l'économie française de 2023 à 2027 (croissance, inflation, chômage)

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,6 0,5	1,1 0,0	0,6 - 0,1	1,0 - 0,2	1,2 - 0,1
IPCH	5,7 0,0	2,3 0,0	1,0 - 0,3	1,4 - 0,2	1,8 - 0,1
IPCH hors énergie et alimentation	4,0 0,0	2,3 0,0	1,9 0,1	1,7 - 0,1	1,6 - 0,2
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,3 0,0	7,4 0,0	7,6 - 0,2	7,7 - 0,1	7,4 0,0

Source : Projections économiques – Banque de France – 2025

IPCH : Indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix dans le cadre du traité de Maastricht.

Les projections de croissance du PIB en France pour les années 2025 à 2028 (en %)

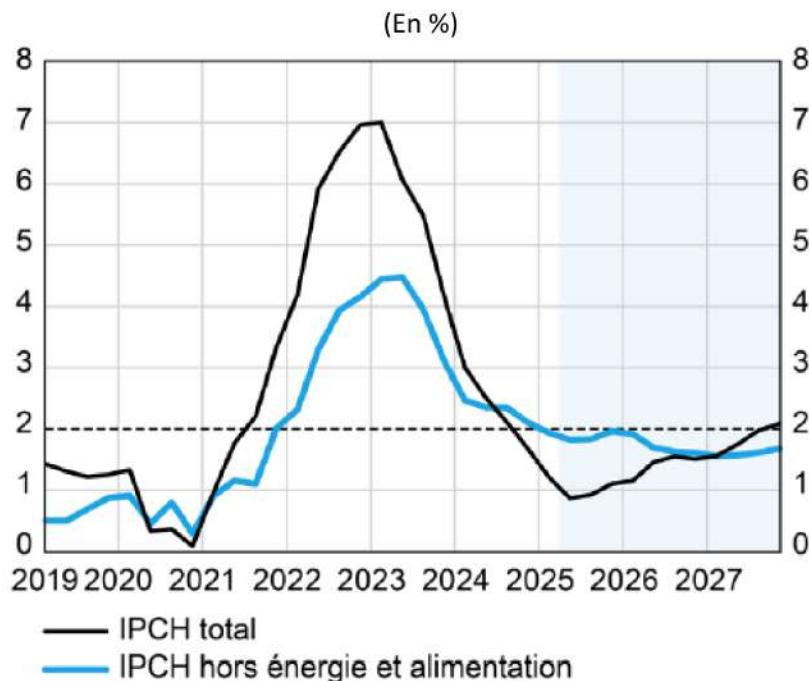


Source : Projections économiques – Banque de France – 2025.

L'inflation devrait rester durablement sous le seuil des 2 %

Après un pic de 5,7 % en 2023 l'inflation s'est établie à 2,3 % en 2024. Elle devrait à peine atteindre 1 % en 2025 puis remonter légèrement.

Cette faible inflation s'explique essentiellement par une forte baisse des prix de l'énergie dont l'électricité, le pétrole et le gaz.

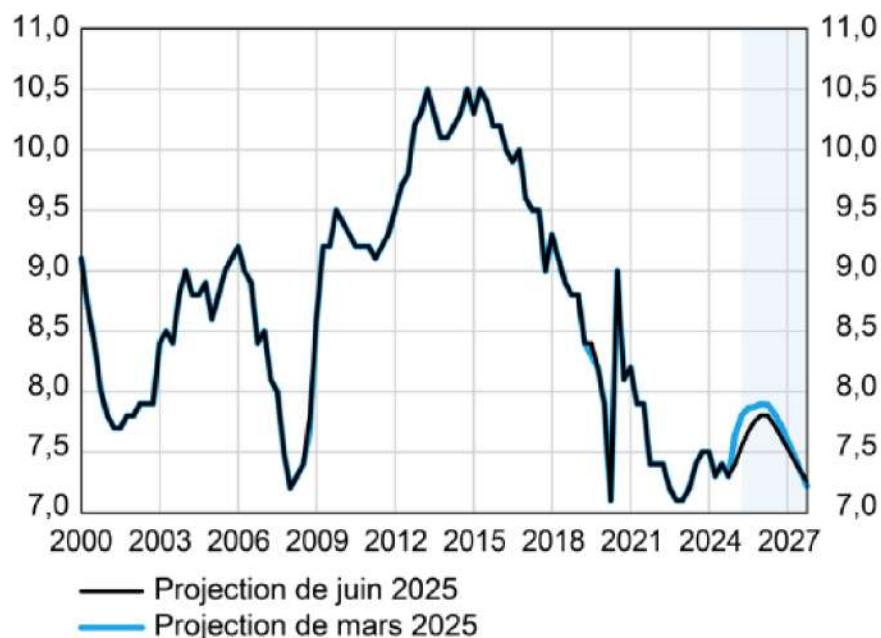


Source : Projections économiques – Banque de France – 2025.

Un taux de chômage historiquement bas malgré une remontée

Malgré une croissance atone, le taux de chômage devrait demeurer dans des niveaux historiquement bas comparés à la période 2012 - 2015 où il atteignait environ 10,5 %.

Projection du taux de chômage jusqu'en 2027 (en %)



Source : Projections économiques – Banque de France – 2025.

La problématique du déficit public et de la croissance exponentielle de la dette

La dette publique en hausse continue

Tableau d'évolution de la dette publique de 1996 à début 2025 (en milliards d'euros)



Source : INSEE – 2025.

A la fin du 1^{er} trimestre 2025, la dette publique a atteint un nouveau record avec près de 3 346 milliards d'euros (soit 114 % du PIB). En un an, la dette s'est alourdie de 185 milliards d'euros.

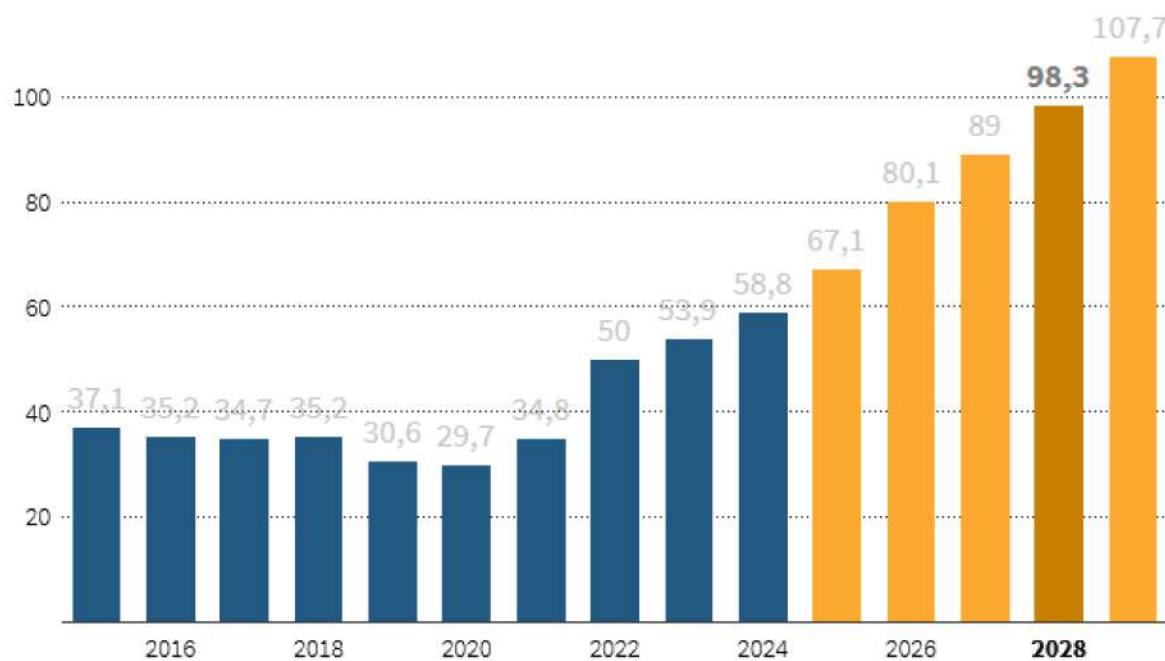
Depuis 2003, la dette s'est accrue de 100 milliards d'euros en moyenne chaque année. La barre symbolique des 1 000 milliards avait été atteinte en 2003 (elle représentait alors 64 % du PIB), puis celle des 2 000 milliards en 2013 (95 % du PIB) et celle des 3 000 milliards début 2023 (112 % du PIB).

La charge de la dette s'envole

Hausse de la charge de la dette (en milliards d'€)

Montant de la charge de la dette de l'État, en milliards d'euros.

- ... Réalisé
- ... Prévision



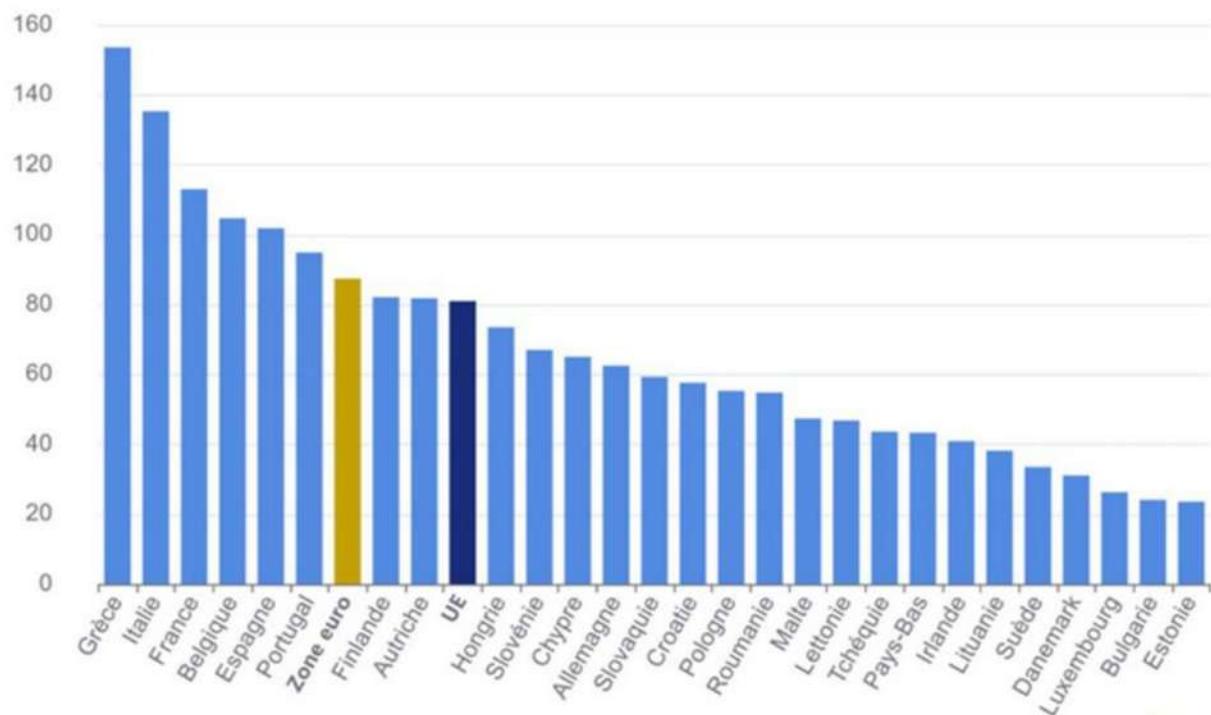
Source : haut conseil des finances publiques.

Conséquence de la croissance de l'endettement, la charge de la dette, qui s'est élevée à près de 59 milliards d'euros en 2024, continue d'augmenter.

Elle devrait atteindre 67 milliards d'euros fin 2025, un niveau historiquement élevé. En 2026, elle représenterait 6,6 % des recettes fiscales en France, une proportion qui a doublé depuis 2019.

La charge de la dette va devenir le 1^{er} poste budgétaire de l'Etat. Elle a désormais dépassé celui de la Défense et devrait dépasser celui de l'Éducation nationale.

Le niveau de la dette française excède largement la moyenne de la zone Euro (en % du PIB)



Source : Eurostat 2025.

Avec une dette près de deux fois supérieure à la limite de 60 % du PIB, posée lors des accords de Maastricht, la France fait partie des pays les plus endettés de la zone euro, devancée par la Grèce (153,6%) et l'Italie (135,3%).

De plus, avec un déficit de 114 % du PIB, la dette publique de la France excède de 20 points la moyenne de la zone euro (90 %).

Le déficit public

La dette française trouve son origine dans un déséquilibre budgétaire persistant : depuis 50 ans, les dépenses de l'État excèdent systématiquement ses recettes.

Entre 1973 et 2024, les dépenses publiques sont passées de 40,9 % à 57 % du PIB, un niveau bien supérieur à la moyenne observée chez nos voisins européens.

En 2024, la France a dépensé 1 670 milliards d'euros pour des recettes qui se sont élevées à 1 500 milliards. Résultat : un déficit de près de 170 milliards d'euros, l'un des plus élevés jamais enregistré, en dehors de celui de 2020 (provoqué par la crise sanitaire).

2. Analyse de la situation financière des Départements (à partir des comptes de gestion 2024)

La situation financière des Départements a continué à se dégrader en 2024

Après un exercice 2022 plutôt positif, marqué notamment par une hausse de l'épargne brute de + 5,8 %, la situation financière des Départements s'est dégradée en 2023 et 2024.

Cette dégradation est due à la baisse significative de l'épargne brute de - 32,2 % qui a découlé d'une part de la forte augmentation de toutes les dépenses de fonctionnement (+ 3,9 %) et, d'autre part d'une stabilisation des recettes (+ 0,2 %) marquée par un recul des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

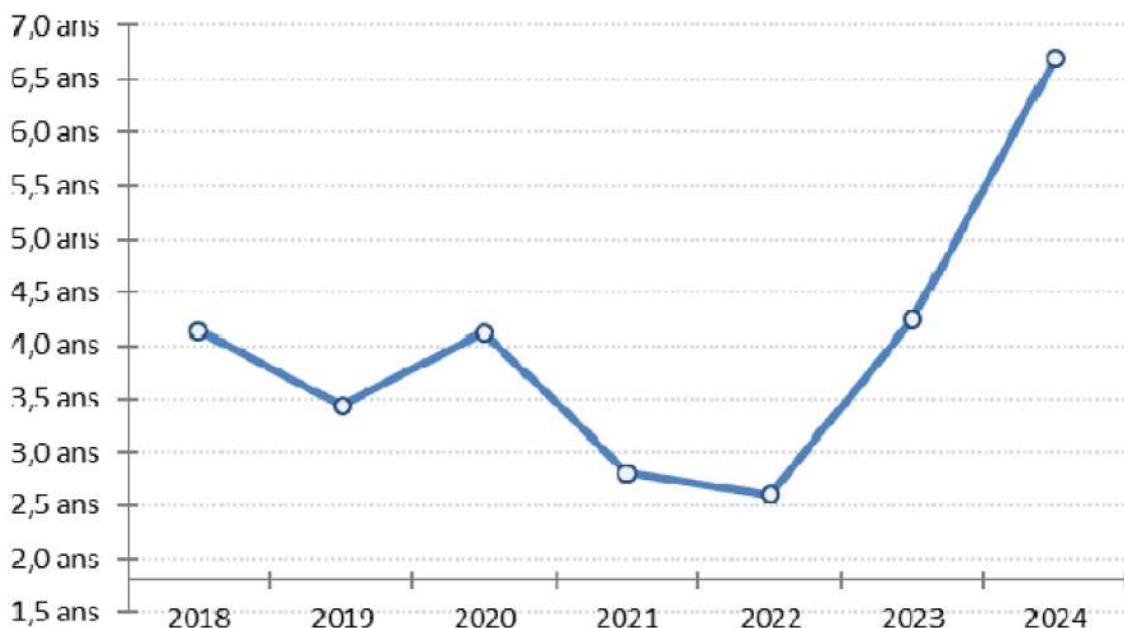
A noter que cette situation a différé un peu de celle de 2023, caractérisée par une baisse des recettes (- 1,2 %) et par une hausse des dépenses nettement plus marquée qu'en 2024 (+ 6,4 %).

En 2024, cette situation s'est accompagnée d'une **baisse des investissements** et d'une **hausse de l'encours de dette**.

Toujours en 2024, deux Départements (Gironde et Hérault) ont présenté une épargne brute négative.

Evolution du délai de désendettement des Départements de 2018 à 2024 (Encours de dette / épargne brute)

Nombre d'années

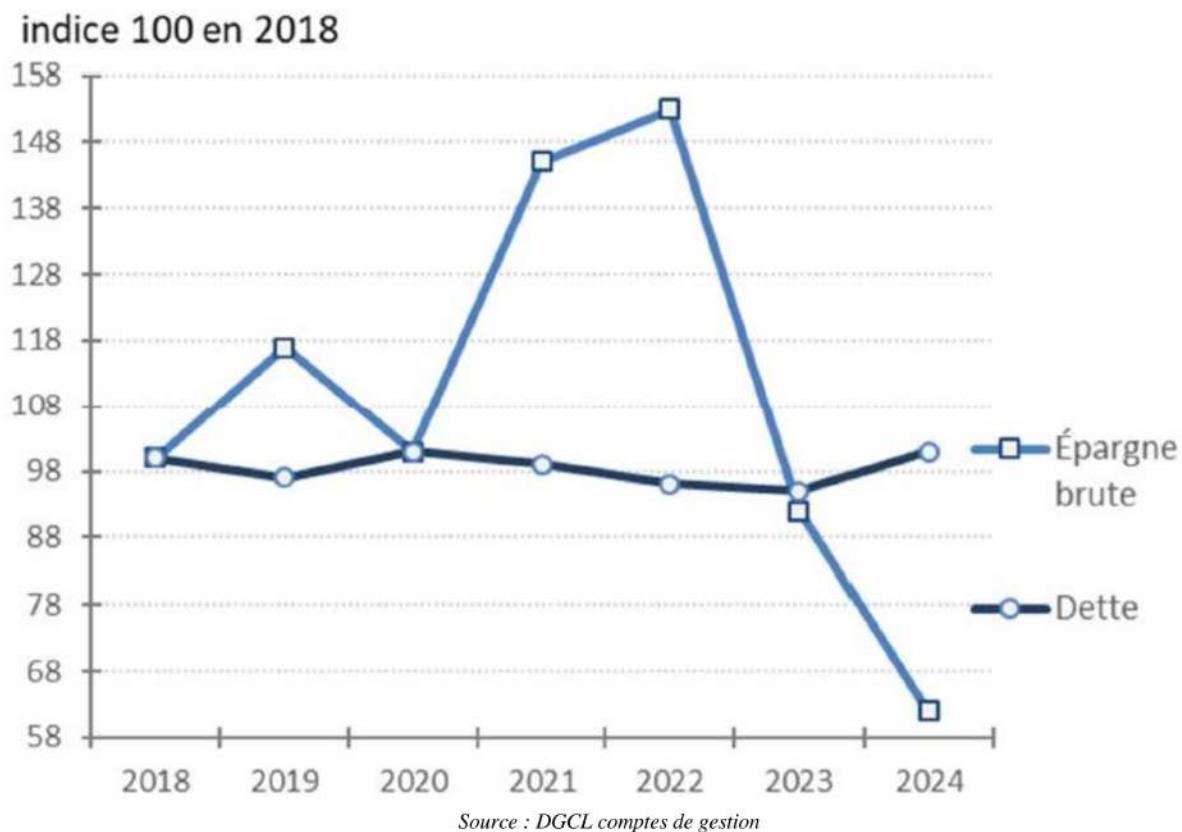


Source : DGCL comptes de gestion

Le délai de désendettement des Départements s'est nettement dégradé sur une période très courte, passant de 2,5 ans en 2022 à plus de 6,5 ans en 2024.

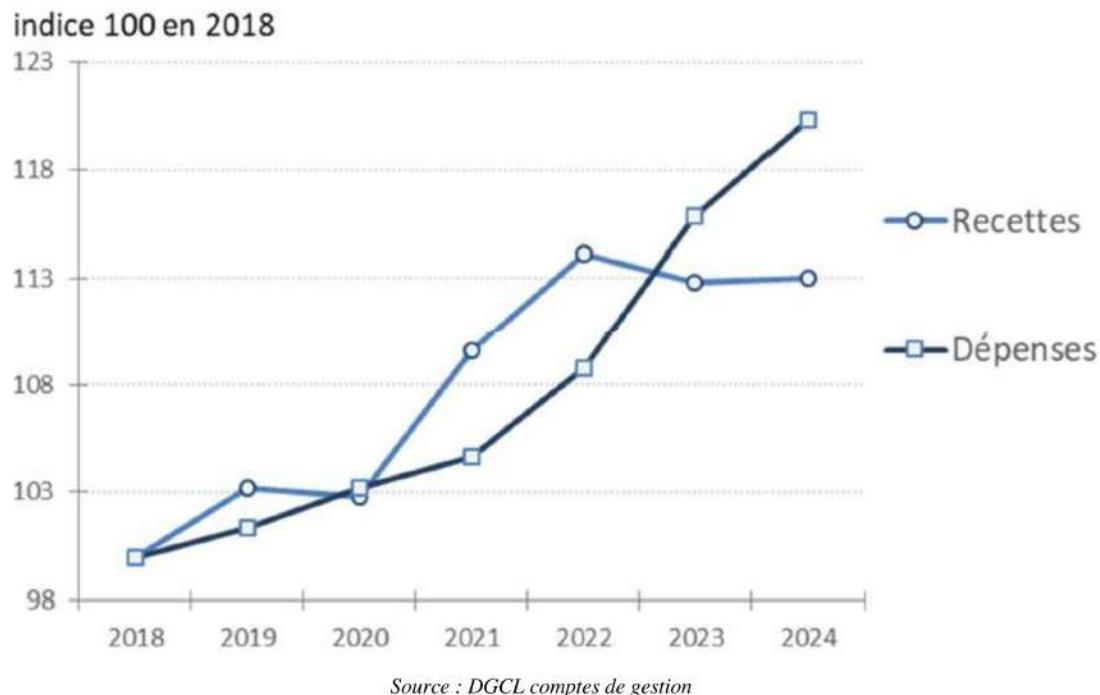
Cette évolution s'explique à la fois par la baisse de l'épargne brute mais également par la hausse de l'encours de dette.

Evolution de l'épargne brute et de la dette des Départements en 2024



La dégradation de l'épargne brute provient d'une croissance des dépenses alors que les recettes stagnent

Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement de 2018 à 2024



Les recettes de fonctionnement ont stagné en 2024

La chute des DMTO observée en 2023 (- 21,9 %) s'est poursuivie en 2024 (- 13,7 %). Ainsi, le produit DMTO a diminué de - 32,6 % en deux années.

Les fractions de TVA ont légèrement diminué entre 2023 et 2024 (- 0,2 %) et les concours de l'Etat sont restés stables (+ 0,1 %).

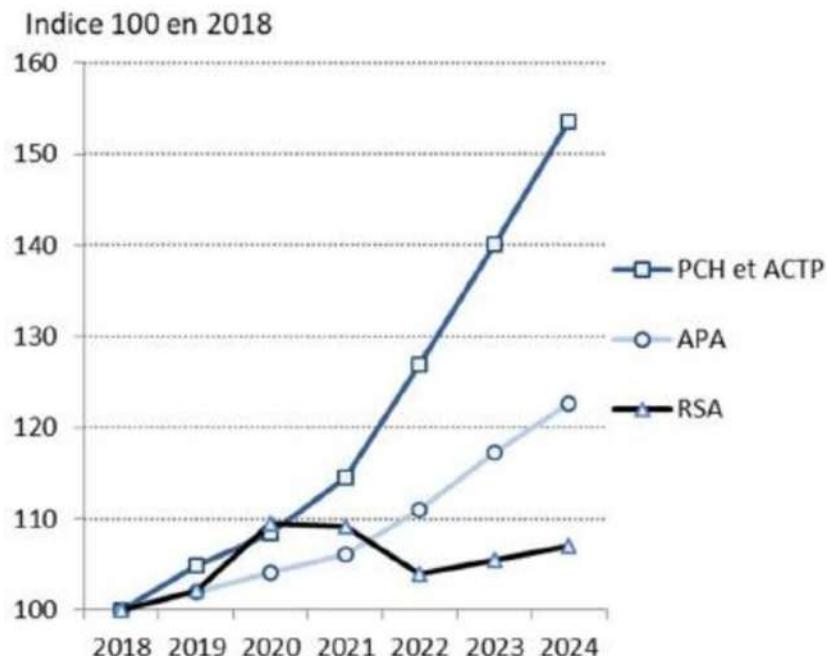
En revanche, les Départements ont bénéficié du dynamisme de certaines recettes (+ 13,8 % pour les concours CNSA et + 5,8 % pour le produit de TSCA).

Les dépenses de fonctionnement ont progressé de + 3,9 %

Les évolutions les plus significatives ont concerné :

- les **frais de séjour et d'hébergement** : + 6,6 %, dont + 9,4 % au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- les **allocations individuelles de solidarité** : + 3,8 %. Les dépenses départementales liées au RSA ont augmenté de + 1,4 % en 2024 dans un contexte de stabilisation du nombre de bénéficiaires du RSA entre décembre 2023 et décembre 2024 (+ 0,2 %), les dépenses liées à l'APA ont augmenté de + 4,5 % en 2024, soit un peu plus qu'en 2023 (+ 2,2 %). Ce sont celles liées au handicap (PCH et ACTP) qui ont évolué le plus rapidement (+ 9,6 % en 2024) ;
- les frais de personnel (+ 3,3 %).

Evolution des dépenses d'allocations individuelles de solidarité de 2018 à 2024



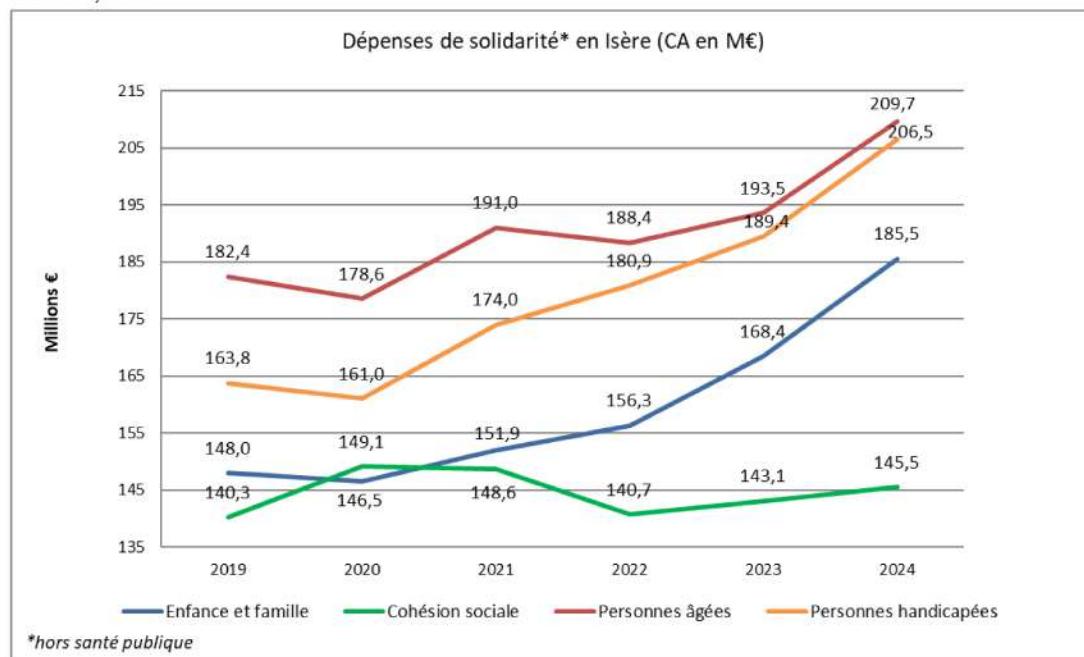
Source : DGCL comptes de gestion

B. La situation financière du Département de l'Isère

1. Le contexte budgétaire et financier pour le Département de l'Isère

Le poids croissant des dépenses de solidarité¹⁰ en Isère, tout particulièrement sous l'effet des Allocations individuelles de solidarité (AIS)¹¹

Après une année 2022 marquée par une relative pause dans la croissance globale des dépenses de solidarité, celle-ci sont nettement reparties à la hausse en 2023 (+ 4,3 %), évolution essentiellement due à la croissance des dépenses des politiques enfance famille (+ 7,7 %) et personnes handicapées (+ 4,7 %). Les dépenses de cohésion sociale (principalement liées au RSA) ont progressé de + 1,7 %, celles en faveur des personnes âgées de + 2,7 %.



En 2024, cette tendance haussière s'est poursuivie et intensifiée (+ 7,5 % au global) : la politique enfance famille progressant de + 10,1%, les politiques personnes handicapées et personnes âgées augmentant respectivement de + 9 % et + 8,4 %.

Total dépenses AIS en M€ (CA)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	% 2023/2024	% moy 2019/2024
RSA	130,4	140,8	138,5	130,5	132,6	135,6	2,2%	0,8%
APA	130,6	133,4	143,5	139,5	144,9	156,4	8,0%	3,7%
PCH	45,3	47,3	53,0	56,3	61,7	71,7	16,2%	9,6%
TOTAL AIS	306,3	321,4	335,0	326,3	339,2	363,7	7,2%	3,5%

En 2024, la croissance des Allocations individuelles de solidarité (AIS : RSA, APA et PCH) a été principalement liée à l'augmentation des dépenses d'APA (+ 8 %) et de PCH (+ 16,2 %).

¹⁰ Les dépenses de solidarité sont portées par les politiques enfance et famille, cohésion sociale, santé publique, personnes âgées et personnes handicapées.

¹¹ Les AIS regroupent les allocations RSA, APA et PCH.

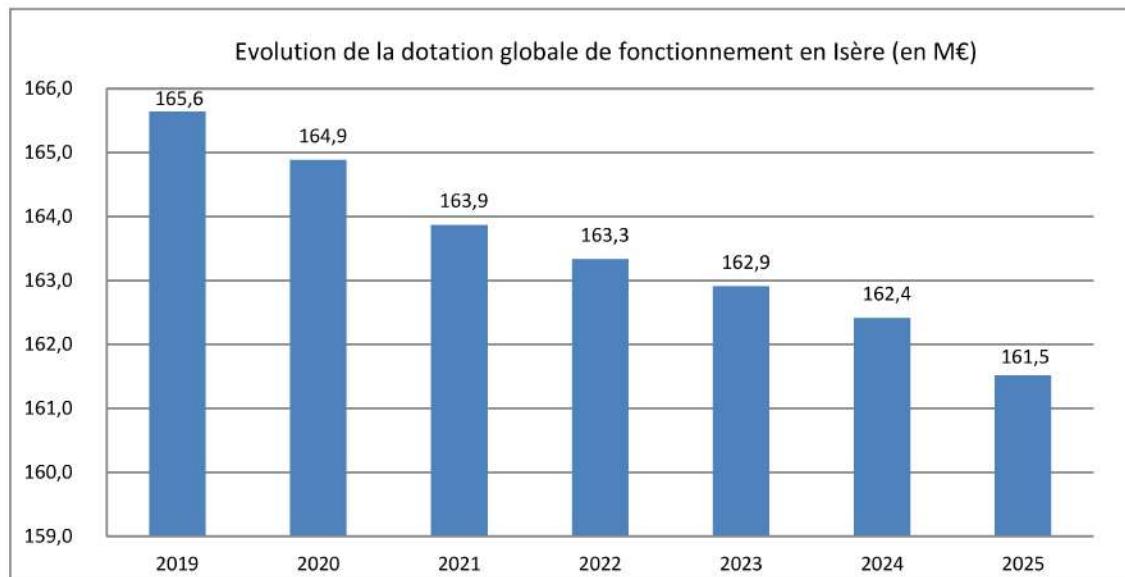
Ces évolutions sont à rapprocher du « reste à charge » au titre des AIS, qui s'est élevé à 190,6 M€ en 2024.

Synthèse du reste à charge du Département concernant les AIS (en M€)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total dépenses AIS en M€	279,9 5%	286,2 2%	293,5 3%	295,2 1%	309,9 5%	324,1 5%	315,2 -3%	327,6 4%	352,4 8%
Total recettes sur AIS	123,2	127,5	125,4	124,2	123,2	139,6	135,2	153,3	161,8
Total reste à charge sur AIS	156,7	158,7	168,1	171,0	186,7	184,4	180,1	174,3	190,6

La baisse des dotations de l'Etat

Entre 2019 et 2025, l'Isère a subi des baisses de sa Dotation globale de fonctionnement (DGF) de - 0,42 % en moyenne, notamment par un écrêtement de sa dotation forfaitaire (qui représente plus de la moitié de la DGF) au profit d'autres Départements. Par ailleurs, dans un contexte de forte inflation en particulier en 2022 et 2023¹², le quasi-maintien de la DGF équivaut à une baisse de ces dotations pour la Collectivité.



¹² Selon la Banque de France, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) était en hausse de 5,9 % en 2022, 5,7 % en 2023 et 2,3 % en 2024. L'inflation serait de 1,0 % en 2025 (Projections macroéconomiques 15 septembre 2025).

2. Le niveau de fiscalité de l'Isère

Les fractions de TVA compensatoires de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

En conséquence de la réforme de la fiscalité locale devant donner lieu à la disparition progressive de la taxe d'habitation, la part départementale du produit du foncier bâti (TFPB) a été transférée au bloc communal, faisant disparaître l'un des derniers leviers fiscaux pour les Départements.

Ce transfert a été compensé pour les Départements par une fraction de la TVA nationale reversée par l'Etat, calculée sur la base du produit 2020 de leur taxe foncière. L'année 2021 a représenté une année « blanche » pour les Départements puisqu'ils ont perçu la somme correspondant au produit de taxe foncière de 2020, perdant ainsi sur 2021 le dynamisme que représentait cette recette.

En 2023, la suppression de la CVAE a marqué le transfert du dernier impôt direct perçu par les Départements. En compensation, le Département s'est vu attribuer une seconde fraction de TVA, correspondant aux moyennes des produits perçus entre 2020 et 2022 et qui auraient été perçus en 2023, ainsi que des soldes du fonds national de péréquation CVAE 2020-2022.

Initialement, les fractions compensatoires de TVA allouées au Département évoluaient comme le produit national de TVA. Elles étaient calculées sur la base du produit national prévu au dernier Projet de loi de finances (PLFI) en date (notification de début d'année N assise sur la prévision du PLFI N), puis révisées à l'automne au vu du PLFI N+1 ; la régularisation à la hausse ou à la baisse prenant acte des encaissements effectifs de l'Etat en N intervenant en N+1.

Il existe une corrélation forte entre l'évolution du produit de TVA et l'évolution de trois indicateurs macroéconomiques : l'inflation, la consommation des ménages et l'évolution du PIB. Cette ressource présente donc une certaine dynamique et une couverture de fait du risque inflationniste, à la différence d'autres recettes fixes telles que la DGF. Toutefois, elle rend les recettes départementales particulièrement sensibles à la conjoncture économique nationale. Ainsi, en 2023 et en 2024, les Départements ont dû rembourser des trop-perçus de TVA au titre des exercices 2022 et 2023, la croissance du produit de TVA nette nationale ayant été inférieure à la prévision.

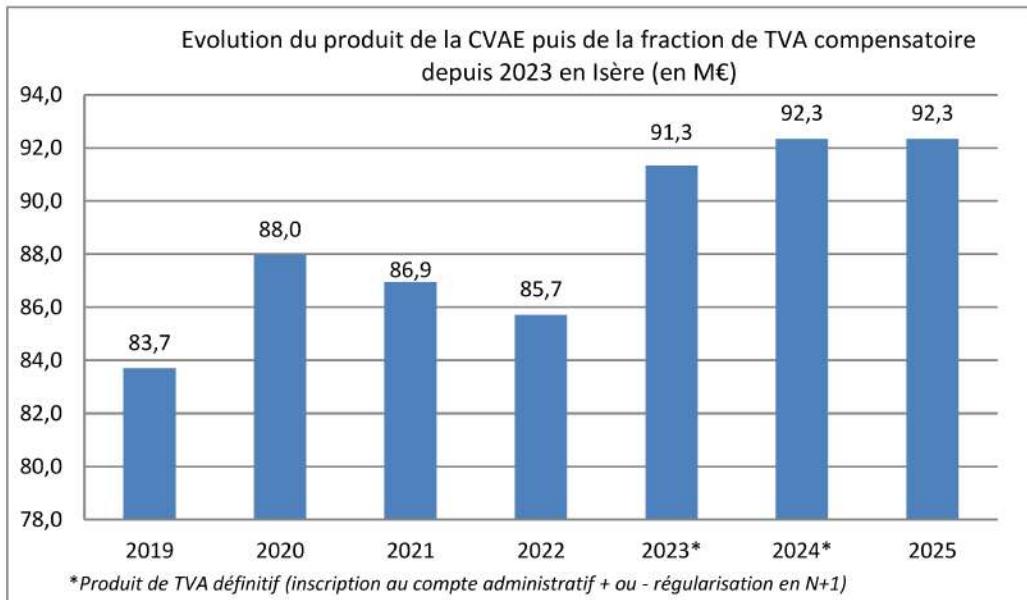
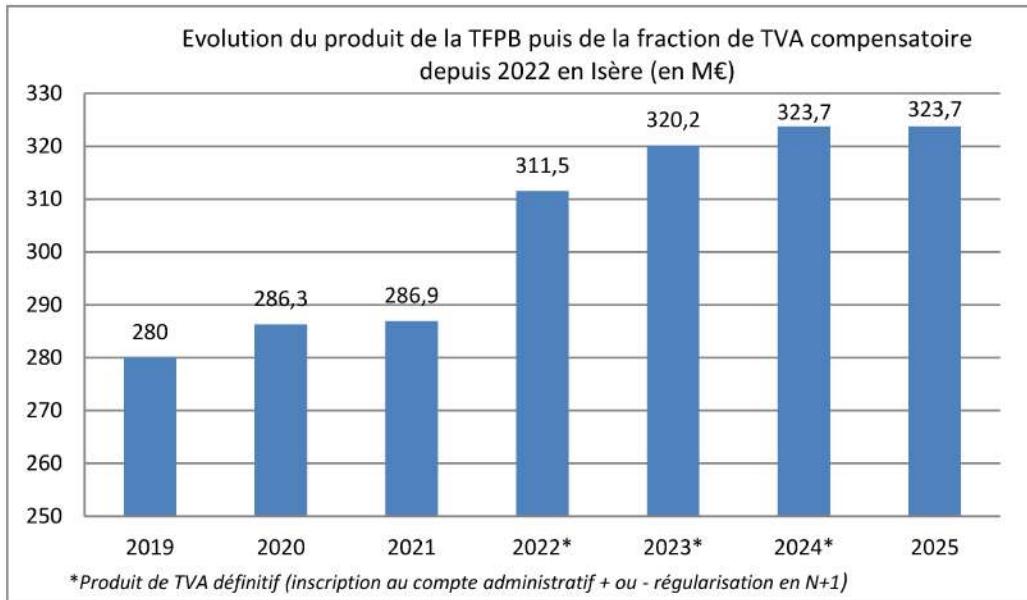
Pour l'exercice 2024, le PLF 2025 avait revu sensiblement à la baisse le taux d'évolution annuelle du produit de TVA alloué aux collectivités locales (+ 0,8 % par rapport au produit définitif 2023, alors que la prévision initiale tablait sur une croissance de + 4,5 % par rapport à la TVA révisée 2023). Cela a donc fortement impacté le produit de TVA enregistré au compte administratif 2024 de la Collectivité (- 18,8 M€ par rapport à la TVA prévisionnelle notifiée 2024 pour les deux fractions de TVA)¹³.

Enfin, la loi de finances 2025 a prévu le gel de la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales et ce, contrairement aux engagements pris au moment du transfert de cette recette.

¹³ Début 2025, le produit de TVA définitive 2024 notifié s'est finalement avéré supérieur au produit perçu de TVA révisée enregistré au compte administratif 2024, ce qui a donné lieu à une régularisation positive de 0,87 M€ et 0,25 M€ pour les deux fractions.

Ainsi, le produit de TVA reversé à chaque collectivité en 2025 est égal au montant qui leur a été versé, après régularisation, pour l'année 2024, tout en réservant à l'Etat seul, la dynamique de TVA. **Cette mesure a privé le Département d'une recette potentielle évaluée à 22 M€.**

A noter enfin que ces deux fractions de TVA sont devenues la 1^{ère} recette du Département, représentant près de 30 % des recettes de fonctionnement votées au budget primitif 2025, ce qui rend particulièrement sensible notre Collectivité à toute évolution concernant cette ressource.



Les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

L'Isère, comme seulement deux autres Départements de Métropole (l'Indre et le Morbihan), avait jusqu'en 2021 maintenu le taux de droits de mutation à titre onéreux à 3,8 %, alors que les autres Collectivités l'avaient relevé au taux plafond de 4,5 %.

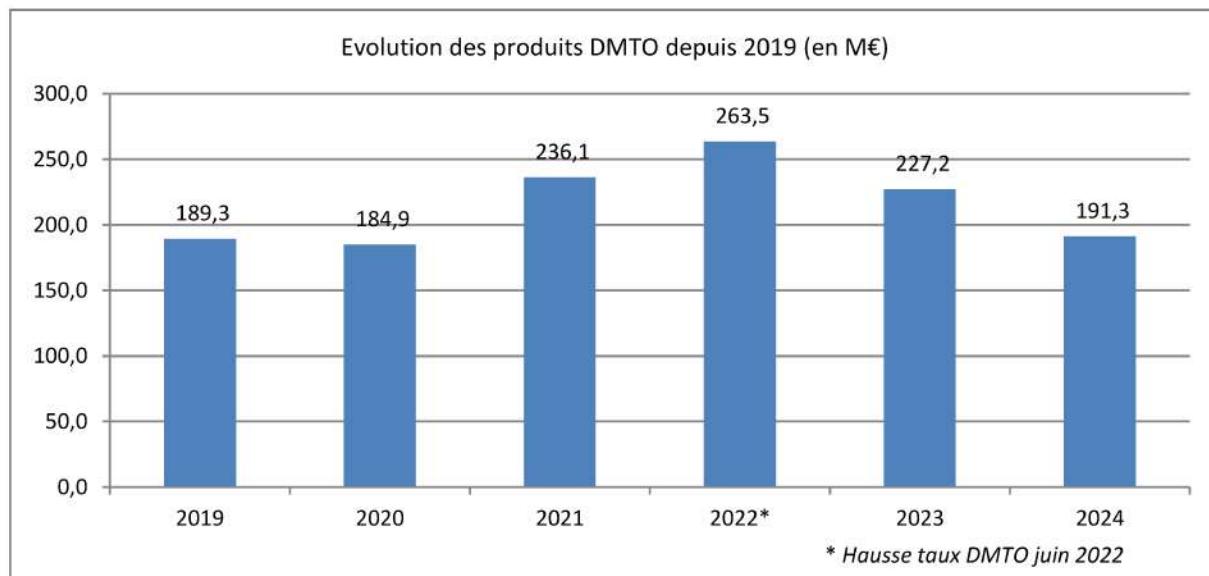
Le Département a décidé de porter son taux d'imposition de 3,8 % à 4,5 % à compter du 1^{er} juin 2022. En 2022, cette recette s'est élevée à 263,5 M€. Cette augmentation de taux a permis de compenser le retournement du marché immobilier, constaté au niveau national dès le 2^{ème} semestre 2022. La diminution du volume de transactions est à relier directement au contexte inflationniste et à la hausse marquée et rapide des taux d'intérêt.

Le montant de DMTO enregistré au compte administratif 2024 s'est élevé à 191,3 M€, en diminution de - 15,8 % par rapport à 2023, alors que la baisse enregistrée entre 2022 et 2023 était déjà de près de - 14 %.

Ainsi, **en deux ans, la baisse cumulée a représenté une perte de plus de 70 M€ de recettes**. La détente entamée début 2024 sur les taux des crédits immobiliers a permis d'entrevoir une reprise des transactions immobilières au cours du second semestre 2024.

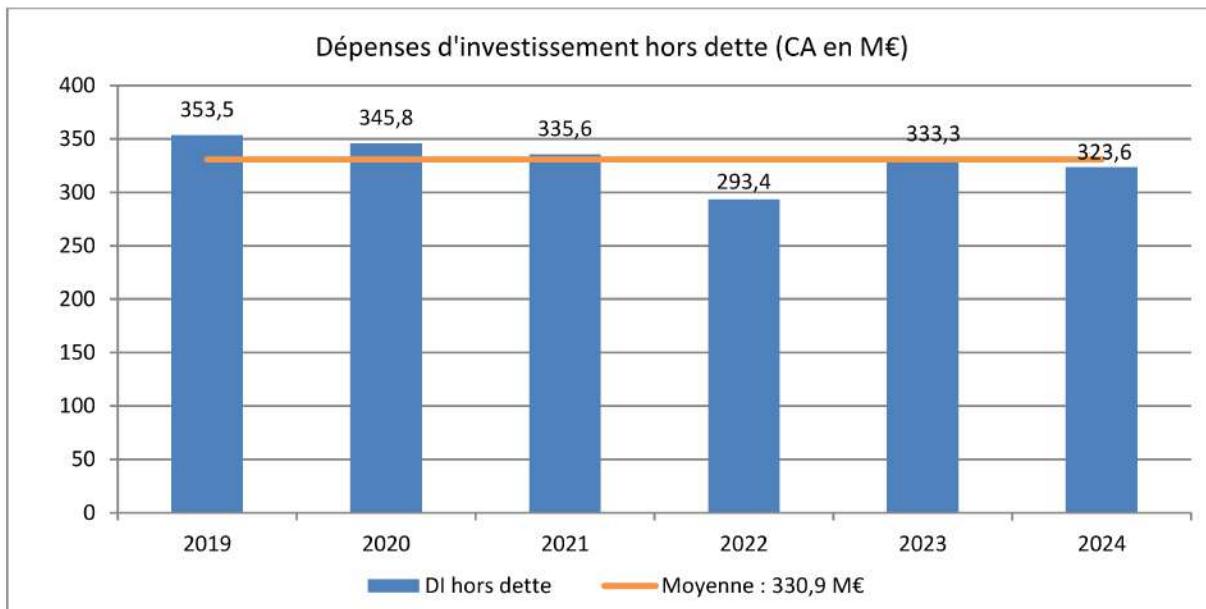
En 2025 et comme 82 autres Départements, l'Isère a décidé de relever le taux de DMTO de 4,5 % à 5 %, hors primo-accédants, conformément à la possibilité donnée par l'article 116 de la loi de finances pour 2025. Cette hausse est applicable aux transactions conclues à compter du 1^{er} juin.

A fin août 2025, les produits perçus sont en hausse de + 17,5 % en cumulé depuis le début de l'année par rapport à 2024. Ainsi la reprise du marché immobilier semble se confirmer, même si le contexte politique et économique national impose la plus grande prudence.



3. L'investissement du Département

Sur la période 2019-2024, les dépenses d'investissement, hors dette, constatées au Compte administratif (CA), se sont élevées en moyenne à 330,9 M€¹⁴.



4. La dette propre du Département

Au 31 décembre 2024, l'**encours de la dette départementale s'est élevé à 462,9 M€** contre 419,2 M€ fin 2023, soit une hausse de 43,7 M€ (+ 10,4 %).

A titre de comparaison, le volume moyen du stock de dette constaté au 31 décembre 2024 pour les Départements de même strate¹⁵ se situait à 863 M€.

Le taux d'endettement du Département (stock de dette / recettes réelles de fonctionnement) s'est élevé à 31,6 % quand la moyenne des Départements de la même strate était nettement supérieure (à 52,8 %).

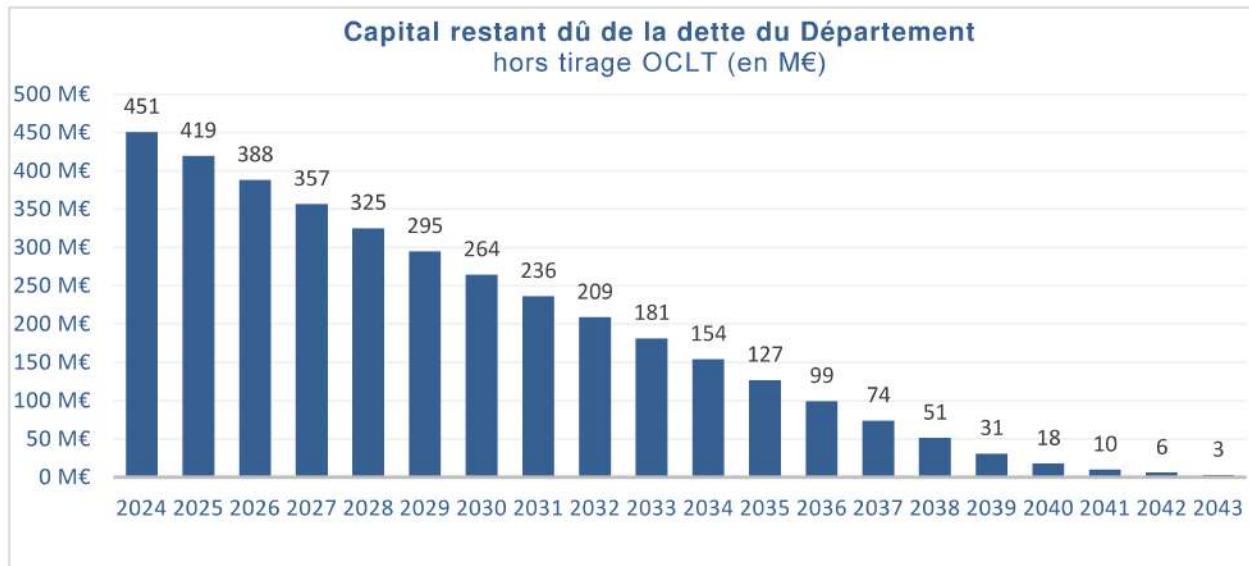
Parallèlement, **la capacité de désendettement** (stock de dette / épargne brute) s'est élevée à 2,8 ans en 2024 contre 1,7 an en 2023. Ce dernier ratio traduit le nombre d'années nécessaires au remboursement intégral de la dette bancaire, si le Département y consacrait la totalité de son épargne brute.

¹⁴ Dépenses réelles consolidées, hors double compte.

¹⁵ Source OFGL, encours dette propre données DGFIP pour les Départements de la même strate que l'Isère (Alpes-Maritimes, Bouches du Rhône, Essonne, Haute-Garonne, Hauts de Seine, Ile et Vilaine, Loire-Atlantique, Moselle, Nord, Pas de Calais, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Seine-Maritime, Val de Marne, Val d'Oise, Var, Yvelines).

Capital restant dû de la dette du Département

hors tirage OCLT¹⁶ (en M€)



Conformément à la circulaire ministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers proposés aux collectivités locales, l'ensemble des emprunts du Département sont classés 1A, le niveau le moins risqué de la charte Gissler (indices monétaires de la zone euro seulement, aucun effet de levier ou multiplicateur).

Cette charte, signée en 2008 par les principales banques du marché et des associations d'élus, s'assimile à une convention de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales, interdisant les produits dits structurés et catégorisant les produits commercialisables par indices sous-jacents et niveaux de risques.

La structure de la dette du Département de l'Isère en 2024

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû des emprunts hors OCLT (450,9 M€) était composé à 87,4 % de taux fixes et 12,6 % de taux variables.

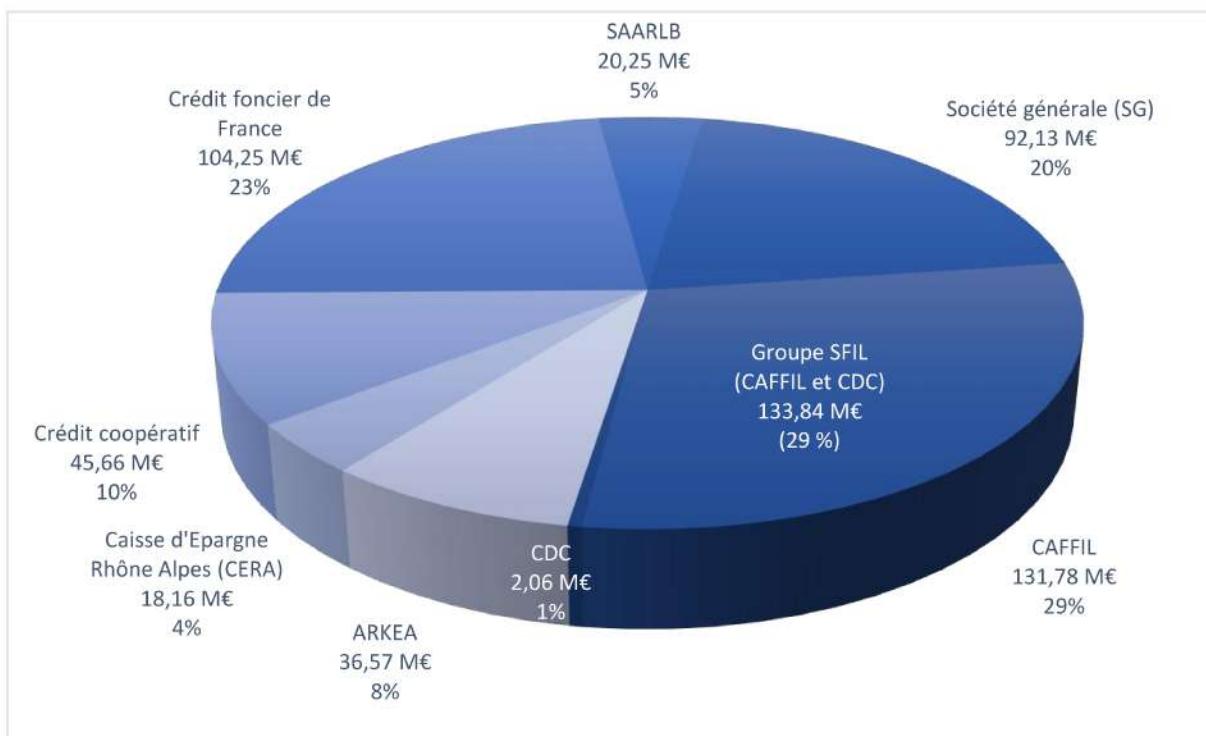
Les crédits OCLT ont été mobilisés en 2024 à hauteur de 13,9 M€. Pour rappel, les OCLT sont des contrats de type revolving permettant de réaliser des tirages dans la limite d'un montant défini annuellement.

¹⁶ OCLT : ouverture de crédit à long terme (type revolving)

Le stock de dette au 31 décembre 2024 est constitué de 44 lignes d'emprunt (8 prêteurs).

DATE DE REALISATION	OBJET DE LA DETTE	PRETEUR	TAUX ACTUARIEL (%)	MONTANT INITIAL	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/N
2013	INVESTISSEMENTS 2013	Caisse d'Epargne Rhône Alpes	3,46	5 000 000,00	1 333 333,48
2013	INVESTISSEMENTS 2013	Caisse Française de Financement Loca	3,51	5 000 000,00	1 416 666,81
2013	INVESTISSEMENTS 2013	Caisse Française de Financement Loca	3,13	5 000 000,00	1 416 666,81
2015	INVESTISSEMENTS 2015	Caisse Française de Financement Loca	1,37	45 000 000,00	18 750 000,00
2016	INVESTISSEMENTS 2016	Société Générale	1,34	20 000 000,00	12 000 000,00
2016	INVESTISSEMENTS 2016 - PTZ	Caisse Dépôts & Consignations	0	3 161 900,00	2 055 235,00
2016	INVESTISSEMENTS 2016	ARKEA Banque E&I	1,05	9 500 000,00	5 818 750,00
2016	INVESTISSEMENTS 2016	Crédit coopératif	1,12	10 000 000,00	6 000 000,00
2017	INVESTISSEMENTS 2017	Crédit coopératif	1,36	4 500 000,00	2 925 000,00
2017	INVESTISSEMENTS 2017	Caisse Française de Financement Loca	1,88	10 000 000,00	6 500 000,00
2017	INVESTISSEMENTS 2017	Caisse Française de Financement Loca	1,3	30 000 000,00	19 875 000,00
2017	INVESTISSEMENTS 2017	Caisse d'Epargne Rhône Alpes	1,57	5 500 000,00	3 575 000,00
2018	INVESTISSEMENTS 2017	Caisse d'Epargne Rhône Alpes	1,39	10 000 000,00	6 625 000,00
2018	INVESTISSEMENTS 2017	Caisse d'Epargne Rhône Alpes	1,84	10 000 000,00	6 625 000,00
2018	INVESTISSEMENTS 2018	Crédit coopératif	1,48	7 000 000,00	4 987 500,00
2018	INVESTISSEMENTS 2018	Caisse Française de Financement Loca	1,49	8 000 000,00	5 700 000,00
2018	INVESTISSEMENTS 2018	Société Générale	2,07	5 000 000,00	3 500 000,00
2018	INVESTISSEMENTS 2018	Société Générale	1,54	10 000 000,00	7 000 000,00
2019	INVESTISSEMENTS 2019	Caisse Française de Financement Loca	0,35	10 000 000,00	7 500 000,00
2019	INVESTISSEMENTS 2019	Caisse Française de Financement Loca	0,35	10 000 000,00	7 500 000,00
2019	INVESTISSEMENTS 2019	Société Générale	1,01	20 000 000,00	15 000 000,00
2019	INVESTISSEMENTS 2019	Caisse Française de Financement Loca	0,56	10 000 000,00	7 500 000,00
2019	INVESTISSEMENTS 2019	Société Générale	0,62	15 000 000,00	11 250 000,00
2019	INVESTISSEMENTS 2019	Helaba-Saarlb	0,89	10 000 000,00	7 500 000,00
2019	INVESTISSEMENTS 2019	Caisse Française de Financement Loca	0,56	10 000 000,00	7 625 000,00
2019	INVESTISSEMENTS 2019	Caisse Française de Financement Loca	0,56	10 000 000,00	7 750 000,00
2020	INVESTISSEMENTS 2019	Helaba-Saarlb	0,87	10 000 000,00	7 750 000,00
2020	INVESTISSEMENTS 2019	ARKEA Banque E&I	1,1	20 000 000,00	15 250 000,00
2020	INVESTISSEMENTS 2020	Société Générale	0,55	20 000 000,00	15 250 000,00
2020	INVESTISSEMENTS 2020	Caisse Française de Financement Loca	0,57	10 000 000,00	7 750 000,00
2020	INVESTISSEMENTS 2020	Caisse Française de Financement Loca	0,57	10 000 000,00	7 750 000,00
2020	INVESTISSEMENTS 2020	ARKEA Banque E&I	0,65	20 000 000,00	15 500 000,00
2020	INVESTISSEMENTS 2020	Caisse Française de Financement Loca	0,43	10 000 000,00	8 125 000,00
2020	INVESTISSEMENTS 2020	Caisse Française de Financement Loca	0,43	10 000 000,00	8 250 000,00
2021	INVESTISSEMENTS 2020	Société Générale	0,68	10 000 000,00	8 125 000,00
2021	INVESTISSEMENTS 2020	Crédit Foncier	0,41	40 000 000,00	32 500 000,00
2021	INVESTISSEMENTS 2020	Crédit coopératif	0,47	10 000 000,00	8 250 000,00
2021	INVESTISSEMENTS 2020	Caisse Française de Financement Loca	0,46	10 000 000,00	8 375 000,00
2021	INVESTISSEMENTS 2021	Crédit coopératif	0,6	10 000 000,00	8 500 000,00
2021	INVESTISSEMENTS 2021	Crédit Foncier	0,68	60 000 000,00	51 750 000,00
2024	INVESTISSEMENTS 2024	Crédit Foncier	3,08	20 000 000,00	20 000 000,00
2024	INVESTISSEMENTS 2024	Helaba-Saarlb	3,51	5 000 000,00	5 000 000,00
2024	INVESTISSEMENTS 2024	Crédit coopératif	3,19	15 000 000,00	15 000 000,00
2024	INVESTISSEMENTS 2024	Société Générale	3,43	20 000 000,00	20 000 000,00
		Nombre de lignes de prêts : 44		607 661 900,00	450 853 152,10

Répartition de la dette propre par prêteur (31 décembre 2024)



Sur cette partie de la dette départementale (hors OCLT), 87,4 % de l'encours était à taux fixe au 31 décembre 2024.

Au titre de l'exercice 2024, le montant des intérêts liés aux emprunts classiques s'est élevé à 4 M€, en baisse de - 4 % par rapport à l'exercice 2023. Enfin, l'amortissement du capital est resté stable et a représenté 28,3 M€.

Au 31 décembre 2024, seuls trois contrats d'OCLT étaient encore en vigueur.

DATE DE REALISATION	OBJET DE LA DETTE	PRETEUR	DUREE INITIALE	INDEX DE TAUX	MONTANT INITIAL	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/N*
2018	Tirage sur le Contrat Cadre N° 25	Crédit Agricole CIB	8 ans 13 jours	EURIBOR03M	40 000 000,00	7 999 996,00
2011	Tirage sur le Contrat Cadre N° 26	Caisse d'Epargne Rhône Alpes	15 ans 1 jour	MOEURIBOR01M	15 000 000,00	2 000 000,00
2011	Tirage sur le Contrat Cadre N° 27	Crédit Agricole CIB	4 ans 6 mois	EURIBOR03M	15 000 000,00	2 000 000,00
TOTAL: Budget Principal					70 000 000,00	11 999 996,00

* capacité de tirage 2024 nette

Au 31 décembre 2024, le Capital restant dû (CRD) de la dette s'élevait à 462,9 M€.

Ce stock inclut la signature de quatre nouveaux emprunts pour un montant total de 60 M€ (signé en décembre 2024) ainsi que trois contrats OCLT mobilisés à hauteur de 13,9 M€ (dont 2 M€ remboursés au 31 décembre 2024).

Incertitudes sur les taux de marché

Le contexte actuel des taux d'intérêt est toujours volatile, influencé par les dynamiques politiques, économiques et budgétaires. Pour les collectivités territoriales, cela se traduit par **un coût de financement en hausse**. Malgré une récente baisse des taux par la BCE, il est important de rester vigilant face aux événements en cours sur les marchés, notamment aux États-Unis¹⁷.

La stratégie de financement de la Collectivité a historiquement privilégié les emprunts à taux fixe, bénéficiant de conditions de marché particulièrement avantageuses durant cette période de taux historiquement bas (taux majoritairement en dessous de 1%). Face à la dégradation significative des conditions de marché en 2024, la Collectivité a orienté sa politique de financement vers des emprunts à taux variable (67 % en 2024). Cette adaptation vise à éviter de figer dans l'encours des marges dégradées.

5. La dette garantie du Département

Evolution de la dette garantie du Département

En 2024, la dette garantie du Département de l'Isère a poursuivi sa tendance baissière pour se rapprocher de la moyenne des autres Départements comparables, conformément aux souhaits exprimés par l'assemblée départementale.

Ainsi, au 31 décembre 2024, le capital cautionné par le Département de l'Isère s'est établi à près de 880 M€ (contre 912 M€ en 2023, 943,4 M€ en 2022 et 1,033 milliard d'euros en 2021).

Cette diminution du stock de dette garantie de près de 32,3 M€, entre 2023 et 2024, s'explique :

- d'une part, par une évolution à la baisse, à hauteur de 43,3 M€, correspondant à l'extinction naturelle des encours (baisse du capital restant dû liée au remboursement des emprunts) ;
- d'autre part, par une évolution à la hausse de 11 M€, correspondant aux nouvelles garanties accordées durant l'exercice 2024.

Les opérations nouvellement garanties en 2024

Ces nouvelles garanties 2024 d'un montant de 11 M€ se répartissent ainsi :

- le logement social : 0,7 M€ ;
- le secteur social et médico-social : 10,3 M€.

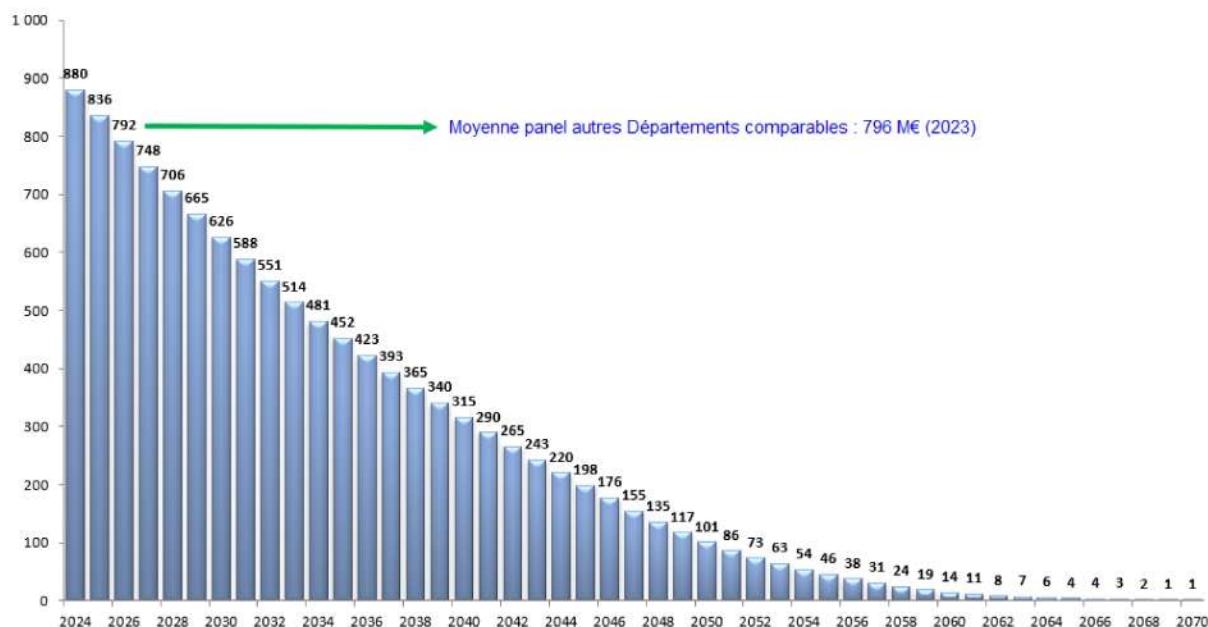
L'évolution du stock de dette garantie par le Département sur les dernières années ainsi que le profil d'extinction de cet encours se trouvent en annexes 17 et 18.

¹⁷ Source Infodette du 15 juillet 2025.

Quelques données comparatives avec d'autres Départements

Le montant moyen de la dette garantie par les Départements comparables au Département de l'Isère - en termes de démographie, de surface ou de configuration - s'est établi à 796 M€ au 31 décembre 2023 contre 912 M€ pour l'Isère (dernières données comparatives disponibles).

Malgré sa baisse continue, le montant de la dette garantie par l'Isère est resté supérieur à la moyenne des Départements. Sans accorder de nouvelles garanties d'emprunt et sans rallongement de la dette, du fait de l'extinction naturelle des emprunts actuellement cautionnés, le Département de l'Isère rejoindrait la moyenne des Départements comparables vers l'année 2027.



Autre donnée comparative : le ratio Galland

En moyenne, en 2024, il s'est élevé à 6,61 pour l'ensemble des Départements et le Département de l'Isère, avec un ratio de 2,96, se situait à un bon niveau.

Pour mémoire, ce ratio permet de vérifier que le montant total des annuités d'emprunts garanties à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant des annuités de la dette propre de la Collectivité (provisions déduites), n'excède pas 50 % des recettes réelles de fonctionnement (ce ratio est calculé hors logements sociaux).

Répartition de la dette garantie

Les garanties d'emprunt au 31 décembre 2024 ont concerné principalement des opérations de logement social pour 681 M€ (soit 77 % du total de la dette garantie) et des opérations liées au secteur médico-social pour 199 M€ (soit 23 %).

Au sein des organismes bénéficiaires de la garantie départementale, tous secteurs confondus, Alpes Isère Habitat a représenté à lui seul presque 1/3 de la dette garantie (282 M€ soit 32 %), puis la Société Dauphinoise pour l'Habitat (160 M€ soit 18 %) et la Société d'Habitation des Alpes (103 M€ soit 12 %).

C. Les ressources humaines

1. La structure des effectifs

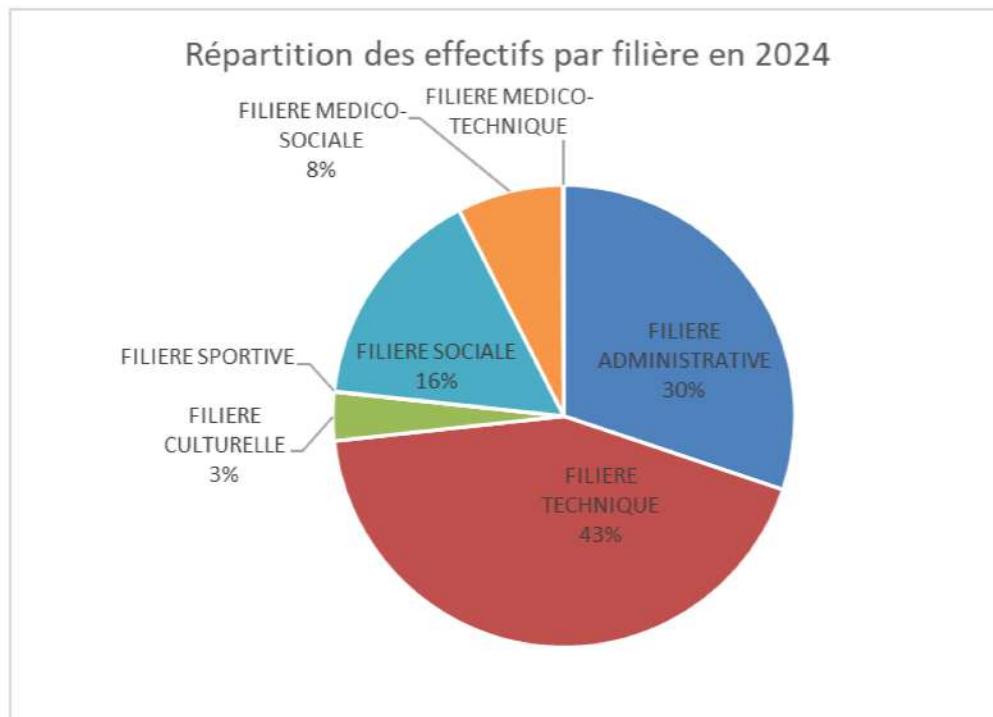
Ces données sont issues du rapport sur l'état de la Collectivité, du bilan social et du rapport social unique sur cette période

		2020	2021	2022	2023			2024		
		Total	Total	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE	Fonctionnaire	899	927	947	110	823	933	110	818	928
	CDI	37	38	39	11	33	44	10	43	53
	CDD	97	131	157	28	160	188	33	152	185
	CDD remplacement	20	45	101	16	75	91	17	69	86
FILIERE TECHNIQUE	Fonctionnaire	1423	1467	1516	884	632	1516	896	615	1511
	CDI	20	16	17	18	2	20	23	4	27
	CDD	204	55	74	61	28	89	72	10	82
	CDD remplacement	44	69	134	48	93	141	48	102	150
FILIERE CULTURELLE	Fonctionnaire	104	113	117	31	81	112	30	81	111
	CDI	4	4	4		5	5		6	6
	CDD	9	9	9	5	9	14	6	10	16
	CDD remplacement	2	5	11	1	8	9	2	7	9
FILIERE SPORTIVE	Fonctionnaire	1	1	1		1	1			0
	CDI	0	0	0			0			0
	CDD	0	0	0			0			0
	CDD remplacement	0	0	0			0			0
FILIERE SOCIALE	Fonctionnaire	424	428	435	21	434	455	21	425	446
	CDI	6	6	6		14	14	1	22	23
	CDD	68	94	105	11	108	119	10	119	129
	CDD remplacement	19	25	53	5	40	45	7	53	60
FILIERE MEDICO-SOCIALE	Fonctionnaire	180	188	199	6	210	216	7	206	213
	CDI	11	11	11		11	11		14	14
	CDD	33	42	53	5	49	54	6	54	60
	CDD remplacement	5	15	25	2	26	28	1	24	25
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	Fonctionnaire	0	0	2	1	1	2	1		1
	CDI	1	1	1		1	1		1	1
	CDD	1	1	2		1	1		1	1
	CDD remplacement	0	0	0			0			0
FILIERE ANIMATION	Fonctionnaire	1	1	1		1	1		1	1
	CDI	0	0	0			0			0
	CDD	0	0	1			0			0
	CDD remplacement	0	0	1			0			0
Collaborateurs de cabinet		9	10	10	5	5	10	5	5	10
Contractuels contrat de projet		0	6	9	7	8	15	8	9	17
Assistants familiaux		469	424	461	56	383	439	54	373	427
Saisonniers et accroissement temporaire		148	87	133	106	24	130	107	23	130
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé		8	5	7	6	10	16	9	8	17
Apprentis		41	55	67	20	46	66	21	41	62
Vacataires		94	108	118	34	80	114	33	80	113
Autres		25	30	57	10	36	46	11	41	52
Total effectif		4407	4417	4884	1508	3438	4946	1549	3417	4966
Total effectif (Hors CDD remplacement)		4317	4258	4559	1436	3196	4632	1474	3162	4636

La Collectivité a connu des évolutions significatives de ses effectifs au gré des vagues successives de transfert ou d'internalisation de compétences entre 2006 et 2012, puis de façon moins marquée, jusqu'en 2018. Depuis 2020, la structure des effectifs a évolué comme indiqué dans le tableau ci-dessus. L'ensemble des effectifs est présenté par filière.

Analyse par filière :

En 2024, la répartition des effectifs par filière est représentée ci-après.



Analyse par statut :

La répartition des effectifs en fonction des statuts, que ce soit au sein d'une même filière ou en global, est marquée par une augmentation de la proportion des contractuels vis-à-vis des titulaires.

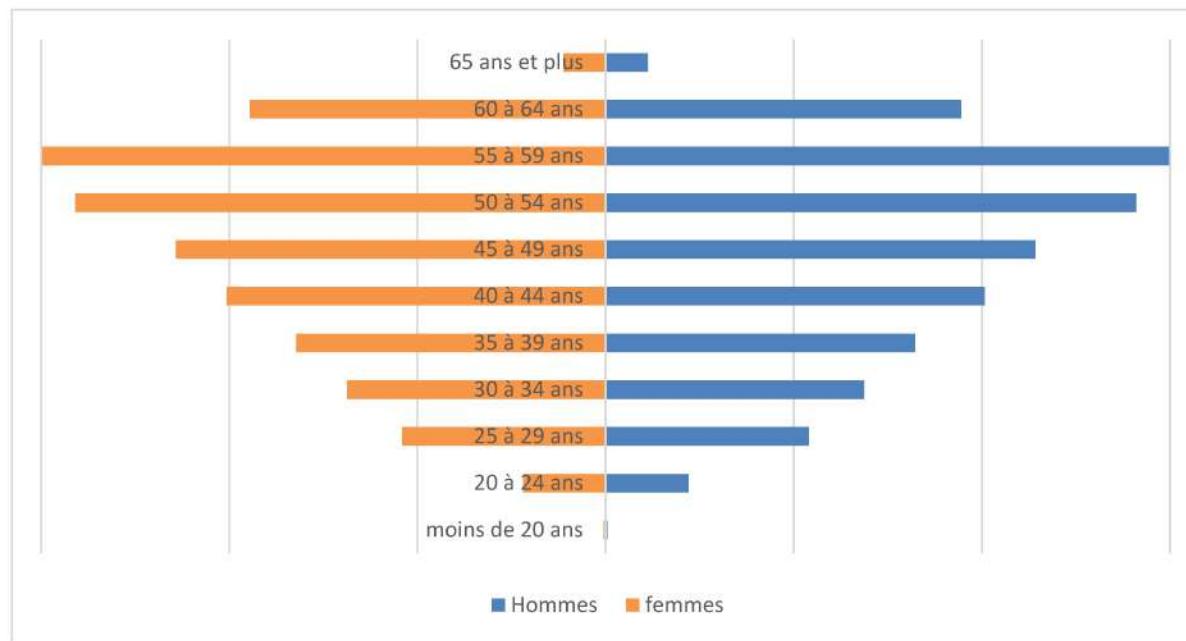
Statut	2020	2021	2022	2023	2024
Fonctionnaire	83%	82%	80%	79%	77%
CDI	2%	2%	2%	2%	3%
CDD	15%	17%	18%	19%	20%

Analyse par genre :

La répartition des effectifs par genre montre, tout d'abord, que la proportion de femmes reste toujours supérieure à celle des hommes et que cette proportion est stable autour de 69 % pour les femmes et 31 % pour les hommes.

Les distinctions sont plus marquées en fonction des filières où la proportion de femmes atteint 87 % pour la filière administrative et même 94 % pour l'ensemble des filières du social, tandis que pour la filière technique, la proportion est plus équilibrée, se situant autour de 41 % pour les femmes et 59 % pour les hommes.

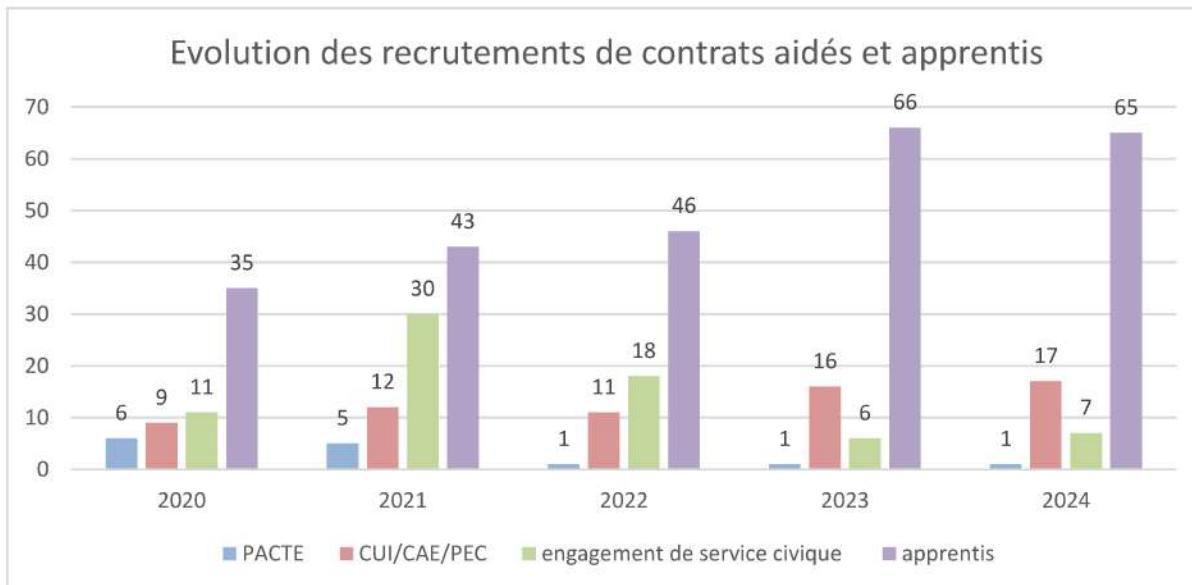
Pyramide des âges :



L'âge moyen des agents se situe dans la strate des 50 à 59 ans.

L'ensemble de ces observations a conduit la direction des ressources humaines à engager depuis 2022 une étude des effectifs fondée sur une analyse plus fine par métier, âge, filière et statut afin d'engager des mesures d'anticipation et de prévision dans la gestion de ses effectifs.

De plus, le Département a poursuivi son engagement en faveur de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de la déprécarisation des agents de la Collectivité par la création d'autorisations budgétaires sur des contrats aidés tels que ceux des apprentis.



Enfin, le Département assure le soutien de ces personnels en contribuant pleinement à la formation de ces futurs professionnels.

En matière de politique inclusive, le conventionnement avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) renouvelé en 2024 pour une durée de 3 ans, a contribué :

- au recrutement d'apprentis en situation de handicap ;
- à la réalisation d'un séminaire à destination de l'ensemble des agents de la Collectivité sur cette thématique ;
- à la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et d'actions comme le financement de transport pour les agents en situation de handicap ou encore l'aménagement de postes de travail.

L'ensemble de ces actions a permis à la fois au Département de renforcer l'accompagnement des personnels en situation de handicap mais également de faire évoluer significativement son taux d'emploi de personnes en situation de handicap à 6,53 %, au-delà du taux légal.

En 2024, les créations de postes ou d'autorisations budgétaires étaient essentiellement liées :

- au transfert par l'Etat d'un tronçon de la RN 85 avec la mise à disposition de 12 agents de l'Etat ;
- à la création de postes ou d'autorisations budgétaires au fil de l'année, répartis sur l'ensemble du territoire, afin de répondre au mieux aux besoins de réorganisation ;
- à la création d'un support de poste CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche) pour une durée de 3 ans dans le cadre du projet TRAACT « TRansition des systèmes Agricoles et alimentaires : Accompagnement, expérimentation, Capitalisation dans les Territoires », qui vise à comprendre, analyser et accompagner la transition agricole et alimentaire des territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes vers plus de durabilité.

Depuis le dernier trimestre 2025, un 2^{ème} Espace Isère Santé dont la vocation est de pallier les déserts médicaux est ouvert. Il complète l'offre départementale suite à la création d'un premier Espace Isère Santé à l'automne 2023.

2. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel comprennent :

- les rémunérations incluant les traitements versés aux agents, le Supplément familial de traitement (SFT), la Nouvelle bonification indiciaire (NBI) et le régime indemnitaire ainsi que d'autres primes ou indemnités. Ces éléments sont également complétés par les remboursements de rémunération notamment pour les agents mis à disposition (personnel extérieur) ;
- les charges patronales employeurs (contributions) afférentes à ces rémunérations ;
- les autres charges : allocations et autres cotisations obligatoires et / ou conventionnelles ;

- les participations employeurs telles que les remboursements des frais de missions, des déplacements domicile-travail (PDM) ainsi que les tickets restaurant.

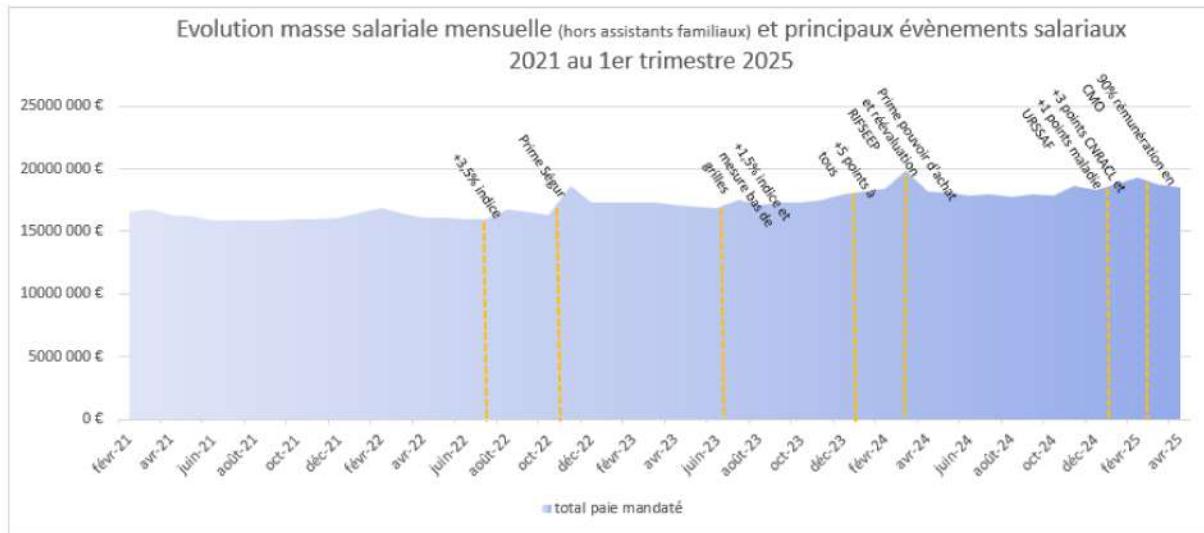
Ces dépenses de personnel ont représenté, au compte administratif de l'exercice 2024, 20,12 % des dépenses de fonctionnement.

		2021	2022	2023	2024
1.Rémunérations	1.Traitements	113 235 751,94	117 094 459,75	122 811 536,98	129 398 103,41
	2.Traitements AssFam	18 412 059,73	18 922 576,94	20 146 310,02	17 541 247,55
	3.SFT	1 089 665,96	1 073 230,64	1 097 835,13	1 133 280,42
	4.NBI	1 204 201,45	1 163 694,58	1 195 908,88	1 194 827,87
	5.Indemnités et primes	28 208 942,53	28 184 450,02	28 467 903,40	30 253 721,35
	6.Personnel extérieur	680 555,71	531 970,50	693 159,45	699 156,14
1.Rémunérations		162 831 177,32	166 970 382,43	174 412 653,86	180 220 336,74
2.Charges	1.Contributions	53 401 964,66	54 873 014,13	57 051 007,53	59 825 809,73
	2.Contributions AssFam	7 308 378,78	7 538 550,51	7 932 418,88	6 883 792,05
2.Charges		60 710 343,44	62 411 564,64	64 983 426,41	66 709 601,78
3.Autres charges	Allocation	366 020,70	495 831,16	549 084,02	601 732,55
	Autres cotisations obligatoires	2 537 188,15	3 035 067,43	3 115 324,87	3 250 335,08
3.Autres charges		2 903 208,85	3 530 898,59	3 664 408,89	3 852 067,63
4.Participations	Frais de déplacement	1 003 023,26	1 110 508,60	1 280 960,52	1 406 567,50
	Frais de déplacement AssFam	1 035 502,88	1 220 482,10	1 302 058,67	1 301 617,16
	PDA	200 612,95	243 061,88	301 150,60	419 133,25
	Titres restaurant	1 890 454,00	3 139 003,00	3 232 635,00	3 552 644,60
4.Participations		4 129 593,09	5 713 055,58	6 116 804,79	6 679 962,51
	Somme :	230 574 322,70	238 625 901,24	249 177 293,95	257 461 968,66

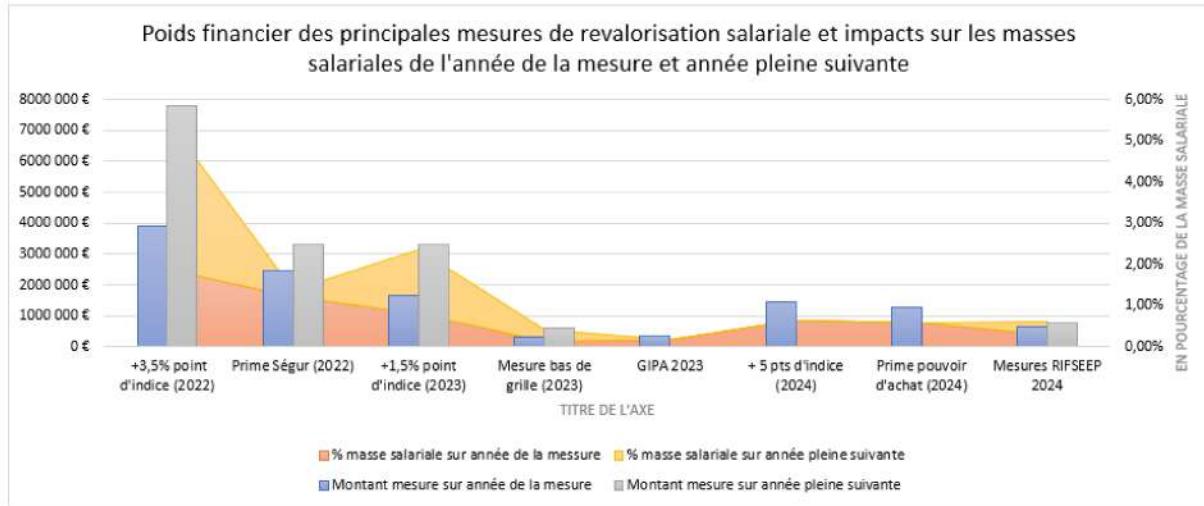
Analyse des rémunérations des agents :

La représentation ci-dessous reprend les éléments généraux d'évolution de la masse salariale des agents (hors assistants familiaux) de 2021 au 1^{er} trimestre 2025.

La masse salariale mensuelle oscille entre 16 M€ et 18,5 M€.



Les années 2022 à 2024 sont marquées par des revalorisations salariales inédites depuis de nombreuses années. L'année 2025 et les suivantes sont marquées par le début des revalorisations des cotisations patronales



En 2022, les éléments qui ont représenté l'impact financier le plus significatif, sont la revalorisation du point d'indice de + 3,5 % (+ 1,9 % de la masse salariale 2022 et + 3,65 % de celle de 2023) et l'application de la prime Sécur en novembre 2022 avec une rétroactivité au 1^{er} avril 2022 (+ 1,20 % de la masse salariale 2022 et + 1,54 % de celle de 2023).

En 2023, de nouvelles mesures exogènes ont impacté la masse salariale des agents : une nouvelle réhausse du point d'indice de + 1,5 % et un rééchelonnement des bas de grilles des agents des catégories B et C pour rétablir la progressivité des rémunérations suite aux nombreuses réhausses de l'indice minimum de traitement. Ces mesures applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 ont réévalué durablement la masse salariale. Leurs impacts financiers sont de 0,95 % de la masse salariale 2023 et de 1,82 % de celle de 2024.

Par ailleurs la reconduction de la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) pour 2023, dans un contexte de forte inflation, a également eu un impact financier ponctuel équivalant à 0,16 % de la masse salariale.

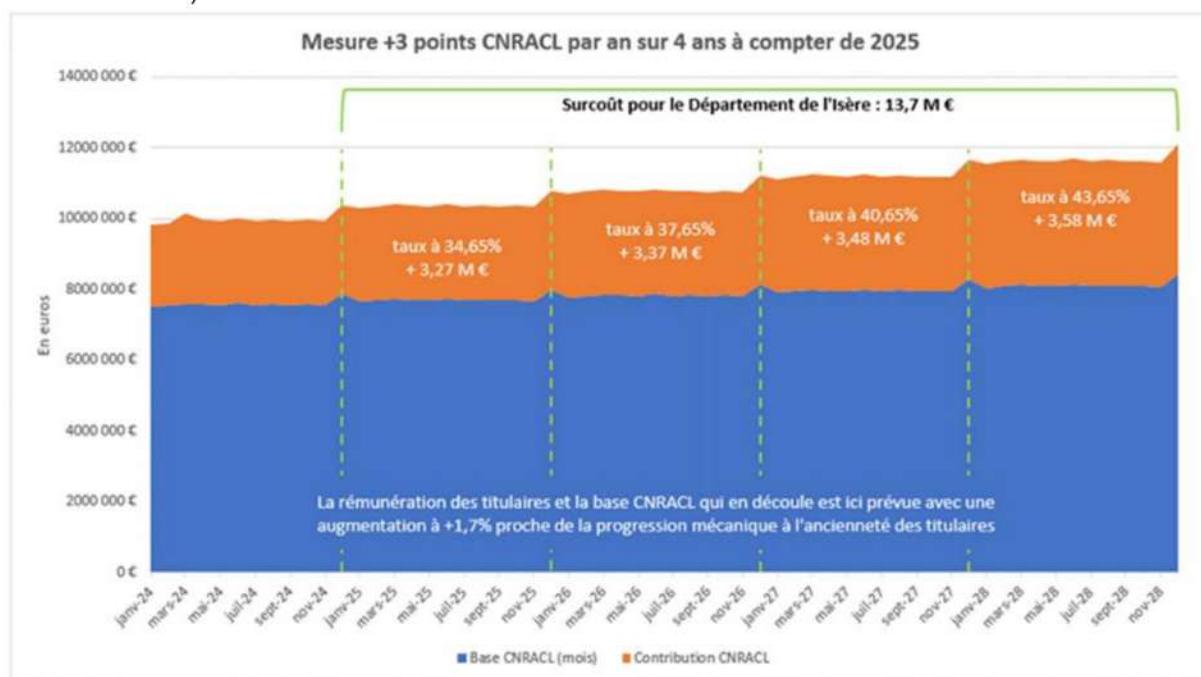
L'année 2024 a été marquée par la fin des mesures exogènes de revalorisations salariales avec l'octroi au 1^{er} janvier de 5 points d'indice pour chaque agent pour un coût de 1,44 M€ (soit +0,66 % de la masse salariale 2024). Les hausses du SMIC au 1^{er} janvier 2024 puis au 1^{er} novembre furent sans impact financier sur les agents suite aux refontes des bas de grilles et à l'octroi de 5 points d'indice à tous. Par ailleurs, 2024 a été marquée par la non-reconduction de la Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) qui ne sera pas non plus reconduite en 2025.

En 2024, la Collectivité a par ailleurs réexaminé son Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} mars 2024. Cette action a ciblé des mesures en faveur des agents relevant des groupes fonction de catégorie C et de certains personnels infirmiers prenant en charge des activités ou des actes de soins transférés par les médecins. Cette mesure a réévalué durablement la masse salariale avec un impact financier de 0,28 % de la masse salariale 2024 (630 000 €) et 0,33 % de celle de 2025 (765 000 €).

La Collectivité a choisi de verser la prime en faveur du pouvoir d'achat dans les conditions les plus favorables aux agents, son impact financier ponctuel est de 0,58 % de la masse salariale 2024 (1,4 M €).

Le Glissement vieillissement technicité (GVT) constaté en 2024 a été de 4,6 M€ minoré d'1M€ par la variation de la masse salariale liée aux mouvements de personnel (effet de Noria), il est évalué dans les mêmes grandeurs pour 2025 (2,01 % de la masse salariale 2025 de GVT ; 1,57 % de la masse salariale 2025 pour le GVT minoré de l'effet de Noria).

En 2025 s'appliquent les mesures de revalorisation des cotisations retraites auprès de la CNRACL (+ 3 points chaque année jusqu'en 2028). La conséquence annuelle sur la masse salariale des personnels titulaires de la Collectivité est attendue à 3,2 M€ (1,4 % de la masse salariale 2025).



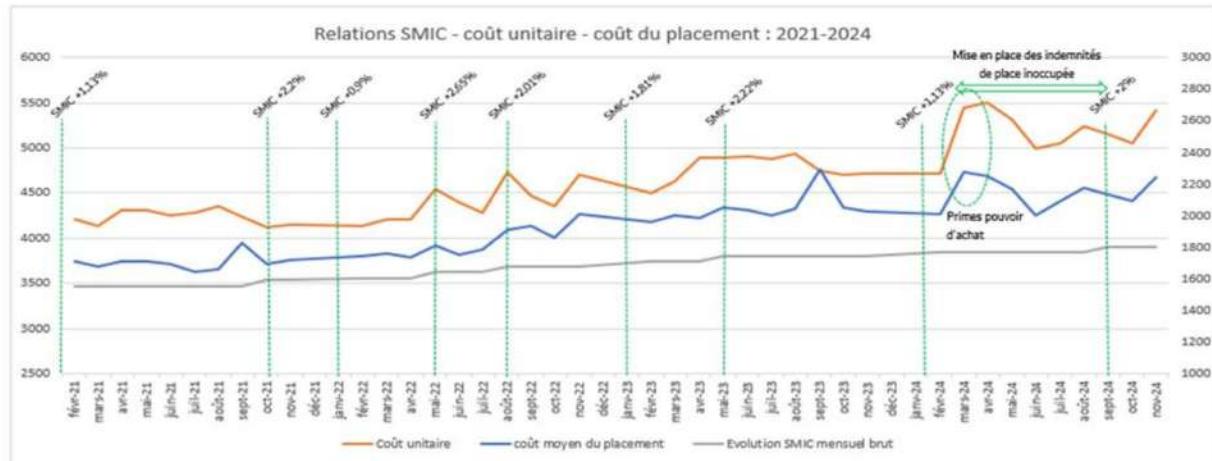
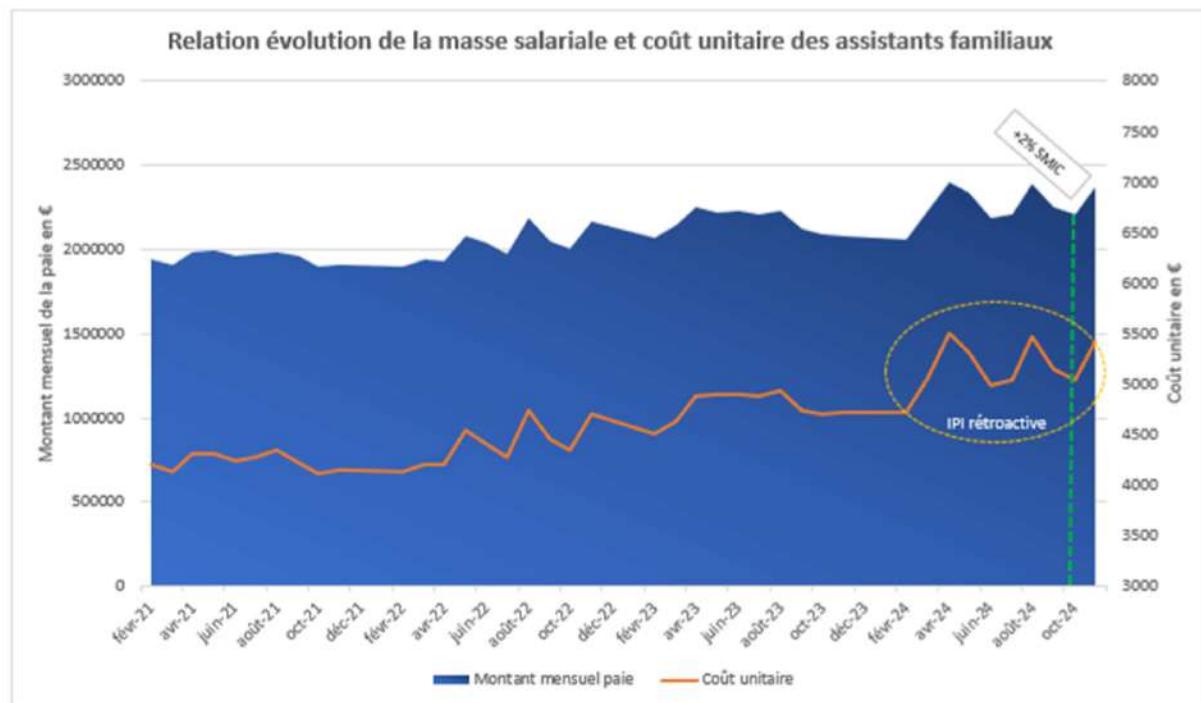
S'applique également au 1^{er} janvier 2025 le retour au taux initial de cotisations maladie auprès de l'URSSAF soit + 1 point. La conséquence pour la Collectivité est attendue à 0,9 M€ (0,4 % de la masse salariale 2025).

Le dernier pan des mesures exogènes est la mise en place à compter du 1^{er} mars 2025 d'une retenue de 10 % du traitement des agents lors des trois premiers mois du congé de maladie ordinaire ; cette mesure est évaluée à 0,37 M€ de retenue sur les 9 mois 2025 concernés (soit 0,16 % de la masse salariale 2025).

A août 2025, le PLF 2026 ne détermine pas de mesures impactant notablement la rémunération des agents de la Collectivité.

Analyse des rémunérations des assistants familiaux :

Comme pour les autres agents, la représentation ci-dessous reprend les éléments généraux d'évolution de la masse salariale des assistants familiaux sur la même période.



Structurellement, la masse salariale des assistants familiaux est indexée sur le nombre d'enfants placés et calculée en fonction de la valeur du SMIC, si bien que l'observation de cette masse salariale mensuelle des assistants familiaux permet plusieurs constats :

- en décembre comme en janvier, les mois de paie sont plus importants car ils accueillent des régularisations en masse d'éléments de rémunération ;
- des pics sont observables au moment des revalorisations du SMIC appliquées en général en janvier, au printemps et en été ;

Depuis 2021, le SMIC a été réévalué de + 14 % impactant fortement la masse salariale des assistants familiaux et le coût de chaque placement. Ces augmentations successives de SMIC expliquent à 90 % l'évolution de leur masse salariale.

Il faut également prendre en considération les mesures nationales d'indemnité de maintien de salaire (loi Taquet) et les échanges sur la modification des sujétions exceptionnelles ainsi que la mise en place d'une indemnité de places inoccupées garantissant des revenus équivalents à au moins 80 % de la rémunération prévue lorsque l'employeur confie moins d'enfants que prévu par le contrat passé avec l'assistant familial et le maintien de la rémunération pendant quatre mois en cas de suspension d'agrément des revenus, pour l'exercice 2023 ainsi que les exercices suivants ; en 2024 ces mesures ont représenté 2,4 % de la masse salariale annuelle.

En 2024, la Collectivité a choisi de verser la prime en faveur du pouvoir d'achat dans les conditions les plus favorables aux assistants familiaux, son impact financier ponctuel est de 0,6 % de la masse salariale 2024.

En 2025, la Collectivité met en œuvre des mesures pour renforcer l'attractivité du métier d'assistant familial en reconnaissant et valorisant l'ancienneté professionnelle. Elle élargit par ailleurs la valorisation des assistants familiaux les plus anciens en reconnaissant des majorations de rémunérations de 25 à 40 ans d'ancienneté.

La tendance générale de la masse salariale des assistants familiaux est toutefois en décroissance par la non-revalorisation du SMIC depuis le 1^{er} novembre 2024 et une diminution de l'effectif par un rythme de départs supérieur aux recrutements.

3. Le temps de travail

Le temps de travail effectif des agents (hors assistants familiaux et vacataires) est en conformité avec les dispositifs réglementaires : il a évolué depuis le 1^{er} septembre 2014 de 1 533 à 1 607 heures.

Le Département a mis en œuvre deux types de modalités, en horaire fixe ou en horaire variable.

En outre, des temps partiels de droit ou sur autorisation ont été octroyés à 20 % des agents en 2023 (soit 9 % en temps partiel de droit et 11 % en temps partiel sur autorisation).

Depuis la crise sanitaire, on peut noter le choix d'une part de plus en plus importante d'agents d'exercer une partie de leur activité en télétravail (1/3 des effectifs). Une tendance qui se

confirme depuis. Le déploiement en 2023 d'une nouvelle charte du télétravail permet d'accompagner cette évolution et de réaliser des évaluations régulières.

4. Les avantages en nature

Deux catégories d'avantages en nature sont octroyées par la Collectivité au titre de certaines fonctions exercées : logement pour Nécessité absolue de service (NAS) et véhicule de fonction.

Logements pour Nécessité absolue de service (NAS)

Conformément aux dispositions approuvées lors de délibérations, bénéficient de cet avantage les agents chargés de la surveillance des biens départementaux (locaux, matériels), ainsi que les agents détachés sur emploi fonctionnel de directeur général des services, de directeur général adjoint ou de directeur de cabinet.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de bénéficiaires	150	150	151	154	150
Montant	381 447 €	379 48€	411 379 €	405 796 €	396 912 €

Véhicules de fonction :

Un véhicule de fonction est attribué aux agents détachés sur emploi fonctionnel et au directeur de cabinet.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de bénéficiaires	7	7	6	6	6
Montant	17 175 €	15 667 €	15 667 €	13 147 €	15 103 €

III. Les orientations politiques

A. Premiers décryptages du projet de loi de finances pour 2026 et de ses incidences sur les finances des Départements

Contexte avant le projet de loi de finances 2026

La Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023-2027 définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et acte le retour du déficit public sous la barre des 3 % du PIB et la réduction de la dette à 108,1 % à l'horizon 2027. Ce texte prévoit de faire contribuer les collectivités locales à l'effort de maîtrise de la dépense publique et au redressement des comptes publics avec un objectif de progression annuelle de leurs dépenses réelles de fonctionnement inférieur de 0,5 point à l'inflation¹⁸ et le plafonnement d'un certain nombre de concours financiers de l'Etat. Pour autant, ce texte ne contient pas de mécanisme de sanctions pour les collectivités qui n'auraient pas respecté leurs objectifs, contrairement à sa version initiale qui s'inspirait des contrats dits de Cahors (2018-2022). Cet objectif n'a pas été atteint en 2024.

Les principales dispositions du projet de loi de finances 2026

Après la chute du gouvernement Bayrou et la démission du premier gouvernement Lecornu, le Projet de loi de finances (PLF) pour 2026 a finalement été présenté le 14 octobre en Conseil des ministres et déposé à l'Assemblée nationale afin que le Parlement dispose des 70 jours prévus par la Constitution pour en débattre. Il vise à ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026¹⁹ et à moins de 3 % en 2029.

S'agissant plus particulièrement des finances locales, ce texte reprend l'ensemble des mesures d'économies demandées aux collectivités territoriales annoncées en juillet par l'ex-Premier ministre François Bayrou pour contribuer au redressement des finances publiques²⁰. Il reste susceptible de fortes évolutions lors du débat au Parlement, notamment dans la mesure où, le Premier ministre, Sébastien Lecornu, a déclaré renoncer à utiliser l'article 49-3 de la Constitution, ce mécanisme qui a permis l'adoption sans vote de tous les budgets depuis 2022.

Dans cette version initiale, les collectivités territoriales devraient assumer une contribution de 4,7 milliards d'euros, alors que le budget finalement adopté pour 2025 avait fixé l'effort à 2,2 milliards d'euros.

Cet effort se traduit par plusieurs mesures, à commencer par la **reconduction et le doublement du Dilico** (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) instauré en 2025. Porté à 2 milliards d'euros en 2026 (dont 280 M€ pour les Départements), ce dispositif fait l'objet de modifications importantes concernant le

¹⁸ Les dépenses exposées au titre des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH) et de l'aide sociale à l'enfance sont exclues du périmètre des dépenses réelles de fonctionnement à prendre en compte pour les Départements.

¹⁹ Le Premier ministre, Sébastien Lecornu s'est dit prêt à accepter un effort moins important pour 2026.

²⁰ Conférence de presse du gouvernement Bayrou le 15 juillet 2025.

reversement des sommes épargnées : la restitution serait étalée sur cinq ans (au lieu de trois années dans le PLF 2025). En outre, une fraction de 20 % (et non 10 %) abonderait les dispositifs de solidarité financière (péréquation) entre Collectivités. Le reversement des 80 % restants « dépendra, pour chaque catégorie de contributeur, de l'évolution agrégée de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement sur le dernier exercice, comparé à l'évolution du PIB nominal »²¹. Ainsi, le PLF conditionne le reversement aux Collectivités prélevées de la fraction de leur contribution non affectée aux fonds de péréquation à la maîtrise des dépenses publiques locales. Selon que l'évolution de celles-ci serait inférieure ou supérieure à la croissance du PIB, les Collectivités se verraient restituer des reversements variables. Des mécanismes similaires d'incitation applicables à chacune des Collectivités seraient également mis en place.

Sont contributeurs les 50 Départements ayant leur indice de fragilité sociale²² inférieur ou égal à l'indice médian. En 2025, l'Isère figurait au 52^{ème} rang et n'a donc pas été concerné par ce prélèvement. **Compte tenu de ce positionnement très proche du seuil d'éligibilité, la prudence impose d'intégrer ce risque lors de l'élaboration du budget 2026.**

La seconde mesure concerne **l'écrêtement partiel de la dynamique de la TVA attribuée aux collectivités locales** en la plafonnant à l'inflation en 2026 et sans que cela puisse rendre son taux d'évolution négatif²³. Néanmoins, le montant reversé en 2026 devrait être identique à 2025 dans la mesure où la TVA nationale prévisionnelle pour 2025, sur la base de laquelle sont désormais calculées les fractions reversées, est prévue en baisse par le présent projet de loi de finances.

Les collectivités locales sont également **mises à contribution au titre des « variables d'ajustement »** : ce mécanisme instauré depuis 2008 prévoit que l'évolution des dotations de l'Etat dont les taux de croissance sont supérieurs à l'inflation est compensée par la baisse corrélative d'autres dotations dites « variables d'ajustement ». Ainsi, après la forte ponction décidée en 2025 (- 487 M€ contre - 47 M€ en 2024), ces variables seraient minorées de 527 M€ en 2026 : la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP : - 19,4 % au global) dont la part départementale (- 2,5 %), la part régionale de la dotation pour transfert des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP : - 23,30 %) sont concernés. A noter que la part départementale de la Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE-FDL) dite « dotation carrée » resterait stable.

Le PLF 2026 prévoit la **stabilité en valeur du montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)** attribuée aux Départements, sans revalorisation liée à l'inflation. Comme ces dernières années, seule sa répartition entre les trois parts (dotation forfaitaire, dotation de péréquation urbaine et dotation de compensation) est touchée : la péréquation verticale est majorée de 10 M€ par redéploiement depuis la dotation forfaitaire, ce qui conduit une nouvelle fois à un **écrêtement de cette dotation pour le Département de l'Isère**.

En outre, le **PLF 2026 annule l'élargissement du champ d'application du FCTVA** aux dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage « cloud » pour revenir au régime

²¹ Rapport sur la situation des finances publiques locales, annexe au PLF 2026, p. 116.

²² L'indice de fragilité sociale est calculé en tenant compte de la part d'allocataires RSA, APA, et PCH dans la population du Département et du revenu par habitant du Département au regard de ces mêmes critères pour l'ensemble des Départements.

²³ Pour rappel, la loi de finances 2025 avait gelé le produit de TVA.

historique du fonds et se recentrer sur les seules dépenses d'investissement : cette disposition pourrait s'appliquer au Département à compter de 2027 (versement en N+1 du FCTVA), sur les dépenses réalisées en 2026. En revanche, le PLF 2026 sécurise l'éligibilité au FCTVA des contributions versées par les collectivités dans le cadre des concessions d'aménagement.

Le fonds de sauvegarde des Départements serait abondé en 2026 à hauteur de 300 M€ et serait davantage ciblé sur les Départements les plus fragiles.

Enfin, le PLF prévoit la réduction des mécanismes de soutien à l'investissement compte tenu de la diminution attendue des dépenses d'investissement des collectivités en lien avec le cycle électoral : le fonds vert est en baisse de - 500 M€, soit 650 M€.

L'ensemble de ces mesures envisagées a pour effet de restreindre non plus les dépenses des collectivités locales, comme ce fut le cas avec les contrats de Cahors entre 2018 et 2020, mais leurs recettes, suivant ainsi les constats et recommandations de la Cour des comptes formulés dans son rapport sur les finances locales²⁴.

Pour rappel, un décret du 31 janvier 2025 a entériné la hausse de 12 points, étalée sur quatre ans, des cotisations retraite dues par les employeurs territoriaux pour réduire le déficit de la CNRACL, régime de retraite des agents des collectivités : 2026 sera donc la deuxième année de hausse après la première augmentation en 2025.

B. La prospective départementale

Le Département de l'Isère inscrit la préparation de son budget 2026 dans un cadre prospectif, en tenant compte notamment des hypothèses ci-dessous exposées. Cette année, celles-ci sont particulièrement prudentes compte tenu du contexte politique national très incertain et de la situation des finances publiques.

- Une augmentation des produits des DMTO revue à la hausse fin 2025 à 212 M€ par rapport au voté BP 2025 (204 M€) compte tenu des signes encourageants de reprise du marché immobilier sur l'année 2025. A compter de 2026, par prudence, l'hypothèse est portée à + 1 % par an ;
- Le gel du produit des fractions de TVA en compensation de la TFPB et de la CVAE en 2026 et 2027, puis une progression plafonnée à l'inflation les années suivantes ;
- La stabilité en valeur du montant de la DGF qui se traduit pour l'Isère par un écrêttement (péréquation) ;
- Une baisse de la DCRTP et de la dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE-FDL ou dotation carrée), au titre du mécanisme des « variables d'ajustement » ;
- La poursuite de l'optimisation des dépenses de fonctionnement avec la volonté de prendre les mesures pour conserver les marges de manœuvres et continuer de servir les Isérois ;

²⁴ *Les finances publiques locales 2025* - Cour des comptes - 30 septembre 2025.

- Le lissage de la programmation des investissements pour en ramener le volume moyen annuel à 220 M€ (en incluant le budget du THD) à compter de 2026 : cet effort supplémentaire s'avère nécessaire pour préserver la santé financière du Département.

Ces perspectives sont aussi fortement liées à l'évolution de l'économie nationale. Dans cette prospective, les prévisions traditionnellement corrélées à l'inflation sont, cette année, fondées sur une inflation prévisionnelle de 1,4 % et une évolution du PIB de 1 % en 2026.

Conformément aux exigences du CGCT, le tableau ci-après présente l'évolution tendancielle des dépenses et recettes du Département à moyen terme.

Prospective financière 2026-2029 du Département de l'Isère

BUDGET CONSOLIDÉ <i>En M€</i>	Rétrospective			Prévisionnel	Prospective			
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses de fonctionnement	1 154	1 207	1 278	1 307	1 341	1 376	1 408	1 435
<i>Hypothèses d'évolution</i>	-3,0%	4,6%	5,9%	2,3%	2,6%	2,6%	2,3%	2,0%
Recettes de fonctionnement	1 428	1 452	1 441	1 462	1 469	1 478	1 498	1 520
<i>Hypothèses d'évolution</i>	0,5%	1,7%	-0,7%	1,4%	0,5%	0,7%	1,3%	1,5%
Dépenses d'investissement, hors emprunt	293	333	324	300	220	220	220	220
<i>Hypothèses d'évolution</i>	-6,0%	13,6%	-2,9%	-7,3%	-26,7%	0,0%	0,0%	0,0%
Recettes d'investissement, hors emprunt	82	90	79	77	59	57	57	57
<i>Hypothèses d'évolution</i>	43,0%	9,4%	-11,6%	-2,4%	-23,9%	-3,9%	0,0%	0,0%
Emprunt	50	0	60	80	65	97	94	122
Remboursement en capital	29	29	30	34	34	37	41	44
Régularisation OCLT (<i>crédits revolving</i>)	5	0	-14	9	0	0	0	0
Intérêt de la dette	4	4	4	5	7	9	11	13

RATIOS DE GESTION

Epargne Brute	274	245	163	155	128	102	90	85
Taux d'épargne brute	19,2%	16,9%	11,3%	10,6%	8,7%	6,9%	6,0%	5,6%
Encours de la dette, y compris OCLT	448	419	463	499	530	590	644	722
Capacité de désendettement (en années)	1,6	1,7	2,8	3,2	4,1	5,8	7,1	8,5

C. Les engagements pluriannuels

En complément des évolutions prévisionnelles portées par la prospective, les engagements pluriannuels par grande thématique sont présentés ci-après.

Le détail de ces engagements pluriannuels, ainsi que les orientations en matière d'Autorisations de programme (AP par thématique) figurent en « annexe 19 » du présent rapport.

Les autorisations de programme par thématique :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME Situation au 16 octobre 2025 en M€	AP : Situation avant BP 2026		AP : Evolutions proposées au BP 2026	
	Montant AP après vote DM 2025	Stock AP à financer après vote DM 2025	Evolutions prévues BP 2026	Stock AP à financer avec demandes AP BP 2026
AGRICULTURE	2,33	1,20	0,00	1,20
AMENAGEMENT NUMERIQUE	153,47	7,71	3,00	10,71
AUTONOMIE SANTE	104,80	64,89	0,00	64,89
BATIMENTS	307,97	134,77	35,94	170,71
COLLEGES	799,45	388,05	24,09	412,14
COOPERATION INTERNATIONALE	2,00	1,59	0,00	1,59
CULTURE/PATRIMOINE	11,02	7,76	0,32	8,08
EAU	100,60	35,91	29,97	65,88
ECONOMIE RECHERCHE	1,90	0,51	0,00	0,51
ENVIRONNEMENT	44,17	30,46	9,18	39,64
EQUIPEMENTS SPORTIFS	18,34	9,30	2,50	11,80
EQUIPEMENT TERRITOIRE	86,50	44,63	0,00	44,63
ROUTES	556,91	176,22	34,15	210,37
SECURITE	20,00	14,91	0,00	14,91
TOURISME / MONTAGNE	24,11	17,55	15,50	33,05
TRANSPORTS	61,14	19,08	0,00	19,08
UNIVERSITES	3,50	0,71	0,00	0,71
URBANISME LOGEMENT	34,62	16,89	0,00	16,89
	2 332,82	972,13	154,65	1 126,78

Nota : CP 2026 hors reports et dotation départementale

Il est à noter que le stock d'Autorisations de programme (AP) déjà votées et qui restent à financer avant le BP 2026, s'élève à 972,13 M€, en précisant que ces AP ne concernent qu'une partie des programmes d'investissement. A titre d'information, ce stock représente environ 5 ans de financement, sur une base de 190 M€ de crédits de paiement (CP) par an, soit la moyenne des CP votés aux BP 2024 et 2025.

D. Orientations budgétaires 2026

1. Dans un contexte incertain, le Département adapte son action sociale

Crise des finances publiques nationales et, par voie de conséquence, départementales, déficit d'attractivité des métiers du travail social, perte de confiance dans les institutions et crises sectorielles, autour par exemple de la protection de l'enfance ou du grand âge... L'heure est difficile pour les acteurs des solidarités, et tout particulièrement pour le Département, Collectivité cheffe de file de l'action sociale.

Il apparaît indispensable de se réinventer, de simplifier et d'innover.

Notre priorité est de renforcer la prévention et la coopération entre acteurs, en simplifiant les dispositifs existants et en favorisant une approche globale de la situation des personnes. Nous souhaitons sortir de la logique d'empilement des dispositifs pour redonner du sens à l'accompagnement, et lutter plus efficacement contre le non-recours aux droits.

Le Département poursuivra le développement de nouveaux modes d'intervention sur l'ensemble du territoire, en s'appuyant sur les expérimentations réussies dans certains secteurs. La médiation familiale, l'accompagnement des familles en difficulté et l'accès facilité aux droits seront renforcés. L'objectif est d'agir en amont des situations de fragilité, de mieux repérer les publics éloignés des dispositifs et de soutenir l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap.

Réenchanter l'aide sociale à l'enfance en donnant la parole aux jeunes accompagnés et en valorisant leurs parcours et leurs réussites : 2026 permettra de développer de manière innovante l'écoute des enfants confiés, notamment grâce à l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance. Le sens de cette écoute est de progresser dans la transformation de l'offre d'accompagnement : développement des petites unités, montée progressive du rôle des tiers dignes de confiance...

Il s'agira de s'appuyer encore davantage sur l'environnement des personnes et de développer les conférences familiales.

Le Département restera actif sur les actions volontaristes menées notamment dans le domaine de la santé, sur la question de l'accès aux soins, particulièrement prégnante en Isère, où 421 communes sur 512 seraient des déserts médicaux, et où il est aujourd'hui difficile de trouver des médecins généralistes.

Le Département tentera de maintenir le cap de ses priorités en cherchant à adapter ses actions, sans rien renier des responsabilités qui sont les siennes.

2. Le Département, prudent face aux évolutions en cours

Dans ce contexte de contraintes financières particulièrement fortes pour le Département, une gestion rigoureuse et une sélection réfléchie des projets à mener s'imposent plus que jamais. L'année 2025 a été marquée par la mise en place de moratoires sur les aides au patrimoine,

à l'eau et à l'assainissement, à la forêt, ainsi qu'aux aménagements cyclables et aux pôles d'échanges multimodaux. En 2026, la tendance budgétaire se confirme et nécessitera de prioriser les investissements non seulement dans le domaine des infrastructures routières, des transports, du réseau numérique mais également face aux risques naturels ainsi qu'aux risques sanitaires. L'objectif est de préserver la capacité d'action de notre Collectivité sur le long terme et notre implication en faveur des transitions.

Dans cette situation, les orientations du schéma global des transitions Isère durable ne peuvent être que renforcées pour mieux anticiper les besoins des Isérois et adapter les politiques publiques aux enjeux du territoire. Toutefois, dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, le Département incitera et aidera les Communes, les EPCI et les syndicats GEMAPIENS à solliciter d'autres sources de financement pour équilibrer leurs projets.

En matière d'énergie, après la réussite du premier contrat sur 4 ans avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), un nouveau Contrat de chaleur renouvelable (CCR) sera lancé en 2026 pour permettre, par la captation des crédits État sur le département, le développement de projets vertueux de manière équitable sur tout le territoire isérois.

Face aux enjeux alimentaires et agricoles actuels, le Département tentera de maintenir ses aides aux filières et aux organismes ainsi que son implication dans les Protections des espaces agricoles et naturels (PAEN), favorisant ainsi la pérennité des exploitations et les débouchés locaux pour une agriculture iséroise responsable.

Enfin, malgré les vents contraires, la politique culturelle et patrimoniale du Département sera préservée le plus possible. Le Département restera impliqué en faveur de l'accès de tous à la culture, notamment par le spectacle vivant, l'éducation artistique et culturelle, la lecture publique ou la gratuité des musées.

3. Le Département au soutien des territoires et des projets locaux

Les collectivités locales sont, elles aussi, confrontées à des difficultés de réalisation de leurs projets. Bien que tenu au respect d'une grande prudence, le Département essaiera de maintenir en 2026 ses dispositifs d'aide tels que la dotation territoriale, le Fonds de soutien aux EPCI et Action cœur de Ville.

Il veillera tout particulièrement à prioriser les projets en fonction de leur caractère structurant et de leur réalisation à court terme.

Par ailleurs, les soutiens en ingénierie apportés aux Collectivités se poursuivront malgré une période de baisse de moyens, tant pour le bloc communal que pour le Département, et dans un contexte où les attentes des habitants sont souvent croissantes. Cette situation nécessitera d'être en capacité, collectivement, de prioriser et d'orienter les ressources au bénéfice des actions structurantes et ayant un effet levier.

Dans le domaine du tourisme et de la montagne, le Département a voté, fin 2024, un schéma visant à répondre aux enjeux de demain en favorisant une offre touristique tout au long de l'année, accessible à tous les publics et qui veille à la préservation des équilibres économiques des territoires. En effet, les différents événements climatiques témoignent de la nécessité de

repenser le tourisme dans le cadre d'un projet de territoire co-porté par les différents acteurs concernés, avec une gouvernance adaptée.

L'Isère est riche de sa diversité de paysages, de son offre culturelle et de ses dynamiques sportives. Ce grand département, marqué certes par une dominante montagne, est également porteur d'un potentiel majeur dans les territoires de plaine, répondant pleinement aux aspirations des populations.

L'année 2025 a permis, à travers une démarche de consultation, de partager avec les acteurs concernés, leur vision de l'évolution des territoires ; en 2026, la mise en place de nouveaux dispositifs permettra de concrétiser les projets via une approche d'ensemble et stratégique.

L'appui de l'Agence Isère attractivité (I2A) sera précieux pour accompagner ces évolutions et leurs réalisations à travers son engagement dans la promotion d'un tourisme respectueux des habitants et de leur environnement.

4. Une gestion responsable face à l'incertitude

La situation actuelle impose au Département une vigilance accrue et une gestion prudente. La maîtrise des dépenses de fonctionnement, la limitation de l'endettement et l'ajustement des investissements sont nécessaires pour préserver la capacité d'action à moyen et long termes.

Les discussions en cours sur le Projet de loi de finances (PLF) et celui de la sécurité sociale (PLFSS) confirment que notre Département ne sera pas épargné par les réductions : gel partiel de la recette de TVA, hausse de la cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), suppression d'une part du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)... De surcroît, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités, nommé DILICO, serait doublé en 2026, ce qui justifie qu'il soit inscrit dans les dépenses de fonctionnement de 2026.

L'attractivité du Département comme employeur reste un enjeu, notamment pour garantir la continuité et la qualité du service public. Nous poursuivrons nos efforts pour conserver les conditions de travail et favoriser le dialogue social.

L'intégration progressive de l'intelligence artificielle dans nos services sera menée avec discernement, afin d'en tirer les bénéfices sans négliger les enjeux éthiques et humains. Par ailleurs, la responsabilité énergétique et environnementale sera renforcée, tant dans la gestion des bâtiments que dans les usages numériques et les déplacements professionnels.

Face à l'incertitude des recettes et à la hausse continue des dépenses sociales, le Département s'engage à maintenir une politique ambitieuse, innovante et solidaire, tout en restant attentif aux équilibres financiers et à la capacité d'adaptation aux évolutions du contexte.

L'année 2026 sera donc marquée par la prudence, l'adaptation, l'exemplarité et la recherche d'efficacité, afin de continuer à répondre aux attentes des Isérois malgré un environnement incertain.